

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 6 juillet 2026 à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Adoption de l'ordre du jour

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} juin 2026

10.04 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 juin 2026

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 29 juin 2026

20 – Affaires contractuelles

20.01 Immeuble - Location

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1267132004

Approbation de deux conventions de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE pour la location de locaux de l'église des Saints-Anges, situés aux 50 et 70, 15^e Avenue, destinés aux activités de LE RÉVEIL DE LACHINE et de L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE DE LACHINE, LES ÉCLUSIERS, moyennant un loyer net total de 91 685 \$, pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1264076006

Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE, pour la période 2026-2027, et accorder une contribution financière au montant total de 50 000 \$, taxes incluses, si applicables, afin de permettre à l'organisme de poursuivre sa mission de mobilisation et de concertation, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1266179006

Octroyer une contribution financière à l'organisme CONCERT'ACTION LACHINE au montant total de 20 000 \$, taxes incluses, si applicables, dans le cadre du Programme de sécurité urbaine selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2026

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1264076007

Octroyer une contribution financière à PROJET DE PRÉVENTION DES TOXICOMANIES : CUMULUS au montant de 15 000 \$, taxes incluses, si applicables, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2026, dans le cadre du Programme d'art urbain

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1266179007

Octroyer une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2026, pour un montant total de 10 000 \$, taxes incluses, si applicables, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs et des projets urbains – 1265412004

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE LASALLE-LACHINE (CDEC LASALLE-LACHINE) INC. et octroi d'une contribution financière au montant de 45 000 \$, taxes incluses, si applicables, dans le cadre du programme de soutien aux artères commerciales hors SDC du Service du développement économique

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1266179005

Accorder une aide financière à deux (2) organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2026, pour un montant total de 1 650 \$, taxes incluses, si applicables

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1268200005

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvements du personnel pour la période du 21 mai au 20 juin 2026

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1260201005

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026

30.03 Nomination / Désignation d'élus

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1268073007

Désigner Mme Nancy Berthelot, conseillère d'arrondissement, à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} août au 30 novembre 2026

30.04 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des travaux publics - 1267871002

Appropriation d'une somme de 265 000 \$ du surplus de l'arrondissement de Lachine pour la bonification des activités d'entretien et de propreté des voies publiques et des parcs

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1268073010

Ratifier une dépense de 100 \$, taxes incluses, si applicables, relative aux frais de participation de M. Ludovic Fermely au Gala du CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LAC ST-LOUIS tenu le 6 mai 2026

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1266901005

Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002 (Occupation temporaire du domaine public), RCA26-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2026) et RCA24-19004 (Nuisances), les ordonnances pour la tenue des prestations musicales de l'organisme Le Réveil de Lachine, au parc Saint-Louis, les 1^{er} et 3 septembre 2026

40.02 Ordonnance - Domaine public

CE Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1266559001

Approuver l'accueil d'une fermette sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine à l'occasion de la Fête des récoltes, approuver une dépense totale de 2 552,45 \$, taxes incluses, et approuver la convention à cette fin. De recommander au comité exécutif d'édicter une ordonnance autorisant l'accueil de ladite fermette le 10 octobre 2026

District(s) : du Canal

47 – Urbanisme

47.01 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265419013

Statuer sur une demande de dérogation mineure visant l'ajout d'une enseigne commerciale sur une façade donnant sur un stationnement d'un bâtiment sis au 2035, rue Victoria, sur le lot portant le numéro 4 885 776 du cadastre du Québec

District(s) : du Canal

47.02 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265419009

Approbation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) logements, sur trois (3) étages et une mezzanine ainsi qu'un stationnement intérieur situé sur le lot 1 703 209 du cadastre du Québec (359-361, rue Camille)

District(s) : du Canal

47.03 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1266470010

Approbation des plans (PIIA) - Projet de transformation d'un bâtiment public-institutionnel, situé sur les lots portant les numéros 1 245 496 et 1 247 385 du cadastre du Québec (2901, boulevard Saint-Joseph)

District(s) : du Canal

47.04 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265419008

Approbation des plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) logements, sur trois (3) étages et une mezzanine ainsi qu'un stationnement intérieur sur le lot portant le numéro 1 703 209 du cadastre du Québec (359-361, rue Camille)

District(s) : du Canal

47.05 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265419010

Approbation des plans (PIIA) - Projet d'agrandissement en cour arrière et remplacement du revêtement métallique sur le bâtiment situé au 507, 44^e Avenue

District(s) : Fort-Rolland

47.06 Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1266470011

Frais de parc - Contribution pour fins de parc de 51 400 \$ - Lot portant le numéro 2 134 451 du cadastre du Québec situé au 600, rue Victoria

District(s) : du Canal

47.07 Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1266470012

Frais de parc - Contribution pour fins de parc de 703 408,07 \$ - Lot portant le numéro 1 713 293 du cadastre du Québec, situé au 1900, rue Notre-Dame

District(s) : du Canal

47.08 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265419011

Approbation des plans (PIIA) - Projet d'agrandissement en cour latérale et arrière pour un bâtiment situé au 706, 43^e Avenue

District(s) : Fort-Rolland

47.09 Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1266470013

Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'agrandissement du lot numéro 2 437 121 du cadastre du Québec (1111, rue François-Lenoir) à même le lot numéro 6 047 880 pour fins d'aménagement d'un espace d'entreposage de machinerie lourde

District(s) : Fort-Rolland

47.10 Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265419012

Approbation d'un usage conditionnel - Autoriser l'ajout d'un logement intergénérationnel à l'immeuble sis au 860, 50^e Avenue

District(s) : Fort-Rolland

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période d'intervention des membres du conseil

70.02 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions du public

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 30

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1267132004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de deux conventions de bail à intervenir entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE pour la location de locaux de l'église des Saints-Anges, situés aux 50 et 70, 15e Avenue, destinés aux activités de LE RÉVEIL DE LACHINE et de L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE DE LACHINE, LES ÉCLUSIERS, moyennant un loyer net total de 91 685 \$, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029

ATTENDU QUE l'Arrondissement souhaite soutenir les activités organisées par les organismes reconnus LE RÉVEIL DE LACHINE et L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE DE LACHINE, LES ÉCLUSIERS. ATTENDU QUE ces organismes bénéficient de la reconnaissance en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif;

Il est recommandé:

D'approuver les deux conventions de bail à intervenir entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE pour la location de locaux de l'église des Saints-Anges situés aux 50 et 70, 15^e Avenue, Lachine, destinés aux activités de LE RÉVEIL DE LACHINE et de L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE DE LACHINE, LES ÉCLUSIERS, pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029, moyennant un loyer net total de 91 685 \$;

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale nette de 91 685 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-06-23 11:15

Signataire :

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement

Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267132004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de deux conventions de bail à intervenir entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE pour la location de locaux de l'église des Saints-Anges, situés aux 50 et 70, 15e Avenue, destinés aux activités de LE RÉVEIL DE LACHINE et de L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE DE LACHINE, LES ÉCLUSIERS, moyennant un loyer net total de 91 685 \$, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'offrir des services accessibles et de proximité à la population lachinoise, l'Arrondissement met des locaux à la disposition des organismes reconnus; toutefois, lorsque les espaces requis ne sont pas disponibles dans ses installations, il peut procéder à la location de locaux auprès de partenaires externes afin d'assurer la continuité de l'offre de services aux citoyens et de soutenir efficacement ses organismes collaborateurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2025-12-22 Décision D1257132007

D'approuver deux conventions de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine et la paroisse Saints-Anges pour la location de locaux à l'église des Saints-Anges situés au 1400, boulevard Saint-Joseph, d'une superficie de 6788 pieds carrés à des fins de bureaux, de centre communautaire et de loisirs pour un terme d'un an (1 an) du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour un loyer total de 28 800 \$ taxes incluses

2022-12-05 CA22 19 0294 (GDD1227241001)

D'approuver les conventions de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la paroisse Saints-Anges pour la location de locaux à l'église Saints-Anges, pour les activités de L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE DE LACHINE, "LES ÉCLUSIERS" et LE RÉVEIL DE LACHINE, en considération d'un loyer annuel aux montants de 22 000 \$, 23 000 \$ et 24 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver les conventions de bail à intervenir entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et la Fabrique de la paroisse des Saints-Anges-Gardiens-de-Lachine pour la location de locaux situés à l'église des Saints-Anges.

Ces locaux, d'une superficie de 6 788 pieds carrés, serviront à héberger deux organismes reconnus de l'Arrondissement. Le bail est consenti selon des conditions particulières énumérées par la Fabrique de la paroisse des Saints-Anges-Gardiens-de-Lachine. Celles-ci sont énumérées aux projets de convention.

LE RÉVEIL DE LACHINE a pour mission d'offrir des services à une clientèle aînée composée de plus de 150 membres. Les activités proposées sont principalement de nature sociale, contribuant ainsi à prévenir l'isolement. L'organisme met également à la disposition de ses membres un atelier de menuiserie complet, conforme aux normes de sécurité et au Code du bâtiment.

L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE DE LACHINE, LES ÉCLUSIERS offre ses services à plus de 84 participants de tous les âges. Sa mission consiste à assurer la transmission du patrimoine de la danse québécoise et de ses composantes connexes, telles que les costumes et la musique. L'organisme représente régulièrement le Québec sur la scène internationale et propose un environnement inclusif et sécuritaire, notamment pour les adolescents et les jeunes adultes. Une centaine d'amateurs de folklore y participent chaque semaine.

Pour les locaux loués au 1400, boulevard Saint-Joseph (entrées au 50 et au 70, 15^e avenue)

	Éclusiers Loyer net	Réveil Loyer net	Total annuel	par pied carré (Éclusiers)	par pied carré (Réveil)	par pied carré (Moyenne)	% augment.
Superficie	4 044 p.c.	2 744 p.c.	6 788 p.c.				
2027	\$17 304	\$12 360	\$29 664	\$4,28	\$4,50	\$4,37	3%
2028	\$17 823	\$12 730	\$30 553	\$4,41	\$4,64	\$4,50	3%
2029	\$18 357	\$13 111	\$31 468	\$4,54	\$4,78	\$4,64	3%
Total	\$ 53 484	\$ 38 201	\$91 685				

JUSTIFICATION

L'hébergement des organismes permet d'assurer une accessibilité tant économique que territoriale pour les citoyens de Lachine, en maintenant des activités à proximité des milieux de vie et à des coûts abordables. Il contribue également à renforcer le tissu social local en favorisant la participation citoyenne, le maintien des liens communautaires et l'inclusion de diverses clientèles. Ce soutien est essentiel à la continuité et à la pérennité des activités offertes par ces organismes, en leur offrant un cadre stable et adéquat pour la réalisation de leur mission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant des loyers par année:

2027 : 29 664 \$ (LE RÉVEIL DE LACHINE: 12 360 \$ - L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE DE LACHINE, LES ÉCLUSIERS : 17 304 \$)

2028 : 30 553 \$ (LE RÉVEIL DE LACHINE: 12 730 \$ - L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE DE LACHINE, LES ÉCLUSIERS : 17 823 \$)

2029 : 31 468 \$ (LE RÉVEIL DE LACHINE: 13 111 \$ - L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE DE LACHINE, LES ÉCLUSIERS : 18 357 \$)

Imputation: 2410.0010000.301431.07167.55290.000000.0000.000000.014003.00000.00000

Les demandes d'achat pour les loyers de 2027 seront effectuées en janvier.

LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DES SAINTS-ANGES-GARDIENS-DE-LACHINE n'est pas assujettie aux taxes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Continuité d'une offre de service différenciée sur le territoire de Lachine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément au soutien prévu par la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les organismes doivent maintenir leur reconnaissance en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif.

Étapes subséquentes :

Conclusion des conventions de prêts de locaux avec chacun des organismes concernés (soit LE RÉVEIL DE LACHINE et L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE DE LACHINE, LES ÉCLUSIERS) suite à l'approbation par le conseil d'arrondissement du 5 octobre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Nawel Hassiba BEDDOUD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon RACICOT
Agent de développement - Activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-16

Gabriel RENAUD
Chef de division - sports loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie J PERRON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : - -

Approuvé le : 2026-06-22



Dossier # : 1264076006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE, pour la période 2026-2027, et accorder une contribution financière au montant total de 50 000 \$, taxes incluses, si applicables, afin de permettre à l'organisme de poursuivre sa mission de mobilisation et de concertation, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

D'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à CONCERT'ACTION LACHINE, pour la période 2026-2027 afin de poursuivre sa mission de mobilisation et de concertation conformément au cadre de référence de l'initiative montréalaise de soutien au développement social;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-06-23 11:15

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264076006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE, pour la période 2026-2027, et accorder une contribution financière au montant total de 50 000 \$, taxes incluses, si applicables, afin de permettre à l'organisme de poursuivre sa mission de mobilisation et de concertation, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

Le Cadre de référence est révisé en 2015, afin de clarifier les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier. Puis, une nouvelle version est adoptée au conseil municipal du 17 juin 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de

nouvelles tables de quartier.

Dans le cadre du budget 2026, la Ville de Montréal a rehaussé sa contribution financière de manière à ce que chaque table de quartier bénéficie d'un financement total de 50 000 \$, provenant des trois bailleurs de fonds.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2026-2027 s'élève à un peu plus de 4,7 M \$ et représente un minimum de 143 000 \$ par Table de quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0632 du 22 avril 2026

Approuver la répartition à la hausse des soutiens financiers accordés aux tables de quartier, portant le soutien cible à 50 000 \$ par table, incluant les contributions des arrondissements, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local; Imputer la répartition budgétaire de la dépense en conformité avec les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA25 19 0181 - 2025-07-07 (1254076009)

Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à CONCERT'ACTION LACHINE, pour la période 2025-2026 afin de poursuivre sa mission de mobilisation et de concertation conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet.

CE24 2017 du 11 décembre 2024

Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière.

CG24 0551 du 24 octobre 2024

Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024.

CM24 0739 du 17 juin 2024

Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.

DESCRIPTION

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Table de quartier, CONCERT'ACTION LACHINE dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. L'organisme CONCERT'ACTION LACHINE a démarré en 2002 dans l'arrondissement de Lachine. Intersectorielle et multi-réseaux, CONCERT'ACTION LACHINE interpelle tous les acteurs locaux autour d'enjeux collectifs en développement social.

Suite à une démarche de milieu, CONCERT'ACTION LACHINE a revu sa structure et son rôle au sein de la communauté. Ainsi, elle regroupe maintenant l'ensemble des tables et comités de la communauté et développe son rôle de communication et de mobilisation dans un souci de complémentarité des actions. Elle favorise la collaboration entre les différents acteurs de développement social, soutient et concerte la communauté afin d'améliorer les conditions de vie des citoyens, dans une perspective de développement social et durable. Elle regroupe :

- Comité d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL);

- Le Comité d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL) est une concertation à laquelle siègent des représentants d'organismes communautaires, d'organisations institutionnelles et de regroupements, qui veulent poser des actions concrètes pour améliorer le sentiment de sécurité de la population lachinoise.

- Table de réflexion et d'actions interculturelles de Lachine (TRAIL);

- La Table de réflexion et d'actions interculturelles de Lachine (TRAIL) est un comité thématique de Concert'Action Lachine et a pour mission de réfléchir et de poser des actions afin de favoriser le rapprochement interculturel et la pleine participation des personnes issues des différentes communautés culturelles dans l'arrondissement de Lachine.

- Table habitation (en relance);

- Créer un lien utile avec l'Arrondissement, notamment au niveau de l'émission des permis et des projets importants. Portrait clair sur les besoins et les différents types de logements abordables selon les besoins. Trouver les fonds de démarrage pour les projets habitation communautaire.

- Comité scolarisation (non actif présentement);

- Table de concertation qui réunit des intervenants socio-économiques, scolaires et communautaires dans le but de lutter contre le décrochage scolaire, d'analyser les facteurs d'échec et de promouvoir la réussite éducative sur le territoire

- Groupe de travail en sécurité alimentaire de Lachine (GTSAL);

- Le Groupe de travail en sécurité alimentaire de Lachine (GTSAL) a pour mission de soutenir l'implantation d'un système alimentaire durable lachinois (SADL) et de créer un lieu favorisant l'échange entre les différents organismes travaillant et/ou s'intéressant à la sécurité alimentaire à Lachine.

- Table de concertation des 50 ans + Dorval-Lachine;

- La Table des 50 ans et plus Dorval-Lachine a pour mission de travailler à améliorer la qualité de vie des aînés de Lachine par la mobilisation des principaux acteurs de la communauté.

- Table de concertation petite enfance et jeunesse de Lachine.

- Harmoniser, développer et déployer des actions complémentaires et concertées sur le territoire de Lachine visant le développement de la santé, du bien-être et de la réussite éducative des jeunes, de 0 à 25 ans, et leurs familles, afin d'améliorer les conditions de vie des familles, en particulier celles vivant en contexte de vulnérabilité.

CONCERT'ACTION LACHINE est également l'organisme porteur de la démarche QIR (mobilisation de quartier, Fêtes de quartier Saint-Pierre, Projet du 59, Saint-Pierre) ainsi que d'un projet PIC (Projet impact collectif de Centraide). La Table revoit continuellement son mode de gouvernance afin de s'ajuster aux réalités et besoins du milieu.

JUSTIFICATION

Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, recommande le renouvellement annuel du financement de la Table de quartier de Lachine pour la période 2026-2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2026-2027, pour Concert'Action Lachine s'élève à **148 472\$** répartis de la manière suivante :

Centraide	Direction régionale de Santé publique (DRSP)	Ville de Montréal	Total
75 000\$	23 472 \$	50 000 \$	148 472 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	33 620\$	22,6 %
Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$	11 %
Arrondissement	- -	- -
TOTAL	50 000 \$	

Clés budgétaires:

MESS	1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052132.00000.00000	16 380 \$
BF-SDIS	2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052132.00000.00000	33 620 \$

Concernant la contribution allouée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale:

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative Ville-MESS

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*

. .
Demande d'achat: 925052

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.
Développement de priorités communes et d'actions concertées.
Meilleure utilisation des ressources disponibles.
Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
Réduction de la pauvreté.
Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité en annexe au projet de convention est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du sommaire à la séance du 2026-07-06.
Fin de l'entente : 2027-04-30

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Martine ANGLADE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Martine ANGLADE, 16 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Gabriel RENAUD
chef(fe) de division - sports loisirs et developpement social
en arrondissement

Le : 2026-06-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie J PERRON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-22



Dossier # : 1266179006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme CONCERT'ACTION LACHINE au montant total de 20 000 \$, taxes incluses, si applicables, dans le cadre du Programme de sécurité urbaine selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2026

D'octroyer une contribution financière à l'organisme CONCERT'ACTION LACHINE au montant de 20 000 \$, taxes incluses, si applicables, dans le cadre du Programme de sécurité urbaine selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2026;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-06-23 11:14

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266179006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme CONCERT'ACTION LACHINE au montant total de 20 000 \$, taxes incluses, si applicables, dans le cadre du Programme de sécurité urbaine selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme montréalais de sécurité urbaine vise à améliorer le sentiment de sécurité par des actions préventives basées sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens. À Lachine, il s'appuie sur un diagnostic du milieu et la collaboration entre partenaires locaux pour définir des priorités et mettre en œuvre des actions concrètes. Le Comité d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL) coordonne ces initiatives, soutient des projets, favorise la concertation et veille au suivi d'un plan d'action adapté aux réalités du territoire.

Le Comité CASUAL s'active à différents niveaux dont :

- la recherche de financement en continu afin de financer des projets qui répondent aux enjeux concertés;
- la réalisation de certains éléments des plans d'action et de communication du CASUAL;
- la coordination et l'animation du CASUAL;
- l'implantation de services en sécurité urbaine au sein de la communauté lachinoise;
- le suivi du plan d'action local;
- la co-coordination du programme Triple P avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Ouest-de-l'île de Montréal, animation d'un comité d'implantation et offre de services des niveaux 2, 3 et 4;
- la participation active à la démarche de diagnostic local en sécurité urbaine locale, menant à l'actualisation du plan d'action triennal (réalisation en 2021 et à actualiser dans les prochaines années);
- la coordination du comité personnes en situation de précarité;
- la participation aux comités de citoyens (Duff Court et Saint-Pierre);
- la coordination d'une cellule locale sur la mise en place et le déploiement d'une halte chaleur pour les personnes en situation d'itinérance;
- la participation aux différentes cellules de crise selon les enjeux émergents.

La Table de quartier, CONCERT'ACTION LACHINE, s'implique désormais au sein du CASUAL et

collabore à différents comités. En 2024, CONCERT'ACTION LACHINE a repris le suivi administratif ainsi que l'encadrement des ressources humaines liées au CASUAL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0134 - 2025-06-02 (1254076007)

Octroyer une contribution financière à l'organisme CONCERT'ACTION LACHINE au montant de 20 000 \$ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2025

CA22 19 0061 - 2022-04-04 (1223550002)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant de 64 610 \$ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine et du Programme actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine pour l'année 2022

DESCRIPTION

La concertation locale, à laquelle siègent des représentants d'organismes communautaires reconnus de l'arrondissement de Lachine, d'organisations institutionnelles et de regroupements, pose des actions concrètes pour améliorer le sentiment de sécurité de la population lachinoise.

Le projet permettra au CASUAL de mener de nombreuses activités à la fois, tant auprès de la population que des acteurs locaux. Ainsi le comité :

- Siège à différents comités en lien avec la sécurité urbaine (comité de sécurité de Saint-Pierre, comité de sécurité de Duff Court, comité d'implantation du Triple P, comité personnes en situation de précarité, comité de sécurité nautique, comité transport de Lachine, Table de Concertation Petite Enfance et Jeunesse de Lachine.)
- Mène des projets de développement social en lien avec la sécurité urbaine dans l'Arrondissement (par exemple, l'implantation du projet Pratiques Parentales Positives dans Lachine Est qui vise à mieux outiller les parents et ainsi prévenir les cas de négligence).
- Mène en partenariat avec la Table de concertation petite enfance et jeunesse de Lachine (TCPEJL), le projet Prévention Jeunesse qui a pris fin en 2025 et dont une nouvelle mouture a été déposée pour 2026.
- Programme des séances de formation aux intervenants et d'information ou sensibilisation à propos de la sécurité urbaine aux citoyens.
- Organise des ateliers et conférences en lien avec la sécurité urbaine pour les résident.e.s et représentants communautaires ainsi que les représentants institutionnels de Lachine.

Grâce à ses actions, le CASUAL se démarque auprès de ses partenaires en tant que mobilisateur autour d'un thème commun, la sécurité urbaine. Puisque le CASUAL est porteur de messages complexes, il doit concentrer ses actions dans un premier temps sur ses partenaires et les organismes du milieu, puis dans un deuxième temps sur la population en général.

JUSTIFICATION

Le présent budget permet de réaliser des actions visant à améliorer la sécurité urbaine et la perception des gens face au sentiment de sécurité urbaine sur le territoire et dans chacun des secteurs priorités.

Le Programme de sécurité urbaine de l'arrondissement se veut complémentaire au nouveau programme Prévention Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation budgétaire dans le budget de l'arrondissement : 2410-0010000-301405-05803-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000

Organisme : CONCERT'ACTION LACHINE

Montant accordé : 20 000 \$

Demande d'achat : 925966

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permet au milieu lachinois de réaliser des actions concrètes et concertées qui amélioreront le sentiment de sécurité des citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Lachine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Lachine (Programme de sécurité urbaine).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Nawel Hassiba BEDDOUD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
conseiller(-ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-15

Gabriel RENAUD
chef(fe) de division - sports loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie J PERRON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : - -

Approuvé le : 2026-06-23



Dossier # : 1264076007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à PROJET DE PRÉVENTION DES TOXICOMANIES : CUMULUS au montant de 15 000 \$, taxes incluses, si applicables, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2026, dans le cadre du Programme d'art urbain

D'octroyer une contribution financière à l'organisme PROJET DE PRÉVENTION DES TOXICOMANIES : CUMULUS, au montant de 15 000 \$, taxes incluses, si applicables, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2026, dans le cadre du Programme d'art urbain;

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN 2026
PROJET DE PRÉVENTION DES TOXICOMANIES : CUMULUS	Murale sur la 11 ^e	15 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-06-22 14:07

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264076007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à PROJET DE PRÉVENTION DES TOXICOMANIES : CUMULUS au montant de 15 000 \$, taxes incluses, si applicables, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2026, dans le cadre du Programme d'art urbain

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'art urbain de l'arrondissement de Lachine vise à soutenir la réalisation de projets d'arts visuels sur le territoire de l'arrondissement de Lachine. Depuis 2021, ce sont plus de 11 projets de fresques qui ont été financés sur le territoire par ce programme. Il fait la promotion de l'art urbain afin d'embellir le paysage lachinois et contribuer à augmenter le sentiment d'appartenance des citoyens à leur milieu de vie. Ce programme municipal s'inscrit dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine. Il concerne donc tous les organismes à but non lucratif dûment constitués et reconnus par la Politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0102 - 2025-05-05 (1254076005)

Octroyer une contribution financière à Carrefour jeunesse-emploi de marquette au montant de 15 000 \$, taxes incluses, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2025, dans le cadre du Programme d'art urbain

CA24 19 0266 - 2024-10-07 (1244076011)

Octroyer une contribution financière à CARREFOUR D'ENTRAIDE LACHINE INC. au montant de 4 477,89 \$, taxes incluses, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2024, dans le cadre du Programme d'art urbain

DESCRIPTION

Dans le cadre du Programme d'art urbain de Lachine, l'organisme CUMULUS, en partenariat avec le collectif ArtduCommun S.E.N.C., propose la réalisation d'une murale originale sur le mur du stationnement municipal de la 11^e Avenue sur le bâtiment situé au 180, 11^e avenue. Fort du lien existant entre CUMULUS et l'école secondaire Dalbé-Viau, un atelier de médiation

culturelle sera organisé avec des élèves avant la fin de l'année scolaire afin de profiter de leur mobilisation avant le congé estival. Les idées, valeurs et inspirations recueillies auprès des jeunes alimenteront directement la thématique de l'œuvre.

Le collectif ArtduCommun S.E.N.C. agira comme porte-voix artistique de cette vision, en la traduisant dans une composition illustrative éclectique, qui reflète le regard des jeunes par rapport au milieu de vie auquel ils s'identifient.

Ce projet est le seul projet qui sera financé pour la saison 2026 dans ce programme.

Le Programme permet de recevoir des projets avant le 1^{er} mars et traite l'ensemble des projets à ce moment. Si aucun projet n'est déposé à cette date, le Programme reste ouvert et traite les demandes sur réception jusqu'à épuisement du budget jusqu'au 31 août chaque année, ce qui est le cas avec ce projet.

JUSTIFICATION

Un comité de sélection formé de différents acteurs municipaux s'est rencontré le 10 juin 2026 afin d'analyser le projet soumis. Le comité était constitué :

- du Conseiller en développement communautaire (responsable du suivi du programme);
- le Commissaire au développement économique;
- un représentant de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE).

Le croquis final n'est pas annexé puisqu'il sera travaillé suite à l'atelier de médiation avec les jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme d'art urbain prévoit un montant maximal de 15 000 \$, taxes incluses, si applicables, pour 2026.

Projet : Murale sur la 11^e

Organisme : PROJET DE PRÉVENTION DES TOXICOMANIES : CUMULUS

Montant : 15 000 \$, taxes incluses, si applicables

Imputation budgétaire :

2410.0010000.301405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000

Demande d'achat: 926799

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de [Montréal 2030], [des engagements en changements climatiques], et [des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle].

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réalisation du projet à l'été 2026. Tout report du dossier à une séance subséquente du conseil aura un impact sur la réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les paramètres du Programme d'art urbain de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet à la fin de l'été / début de l'automne 2026. Un rapport final sera déposé par l'organisme à la Division sports, loisirs et développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Marie-Milie PARENT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-15

Gabriel RENAUD
chef(fe) de division - sports loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie J PERRON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : - -

Approuvé le : 2026-06-15



Dossier # : 1266179007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2026, pour un montant total de 10 000 \$, taxes incluses, si applicables, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

D'octroyer une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2026, pour un montant total de 10 000 \$, taxes incluses, si applicables, dans le cadre du Programme de relations interculturelles;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-06-23 11:14

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266179007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2026, pour un montant total de 10 000 \$, taxes incluses, si applicables, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de relations interculturelles de Lachine s'adresse aux organismes à but non lucratif reconnus et membres de la Table de réflexion et d'actions interculturelles de Lachine (TRAIL) depuis 2021. Par ce programme, l'arrondissement de Lachine désire soutenir l'implantation de projets permettant d'accueillir et d'intégrer les communautés culturelles de l'arrondissement au sein de la communauté lachinoise. Les axes privilégiés sont les suivants :

- projet favorisant l'accueil et l'intégration au sein de la communauté lachinoise;
- projet permettant d'adapter l'offre de services afin d'intégrer les immigrants dans la vie communautaire, culturelle, sportive et de loisir;
- projet permettant de développer des relations interculturelles entre les citoyens de toutes origines ethnoculturelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2025-07-07 - CA25 19 0182 (1254076011)

Accorder une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2025, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

2024-11-04 - CA24 19 0290 (1244076013)

Octroyer une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

DESCRIPTION

Le projet concerté impliquant différents partenaires est déposé par CONCERT'ACTION LACHINE, organisme à but non lucratif de catégorie E, dûment reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Lachine.

Le projet : « L'interculturel à Lachine : ça marche ! » vise à promouvoir le dialogue interculturel, l'intégration des nouveaux arrivants et la cohésion sociale au sein de la communauté de Lachine. Il s'articule autour de plusieurs activités variées, conçues pour créer des liens et renforcer le sentiment d'appartenance.

Les activités proposées sont :

- **Des petits pas dans le temps (La P'tite Maison de Saint-Pierre)** : Au cours de l'année 2026, des visites guidées avec les Musées de Lachine seront proposées afin de connaître l'histoire de Lachine, les apports de la société issue de l'immigration, favorisant l'intégration et l'appartenance à la communauté locale. De 15 à 30 personnes sont attendues.
- **À pied dans mon quartier (CONCERT'ACTION LACHINE)** : D'août à octobre 2026, organisation de tournées de découverte des différents quartiers et/ou secteurs de Lachine (rue Notre-Dame, 32^e Avenue, Duff Court, Provost, Saint-Pierre), incluant des visites d'endroits emblématiques et d'organismes communautaires. Une petite activité d'intégration sera réalisée dans l'organisme où la tournée prendra fin, afin de briser l'isolement et créer des liens entre les participants ainsi qu'avec les intervenants du milieu. Ces marches seront bonifiées par la présence de résidents de longue date de Lachine. De 15 à 30 personnes sont attendues.
- **Des chemins qui nous rassemblent (Centre Multi-Ressources de Lachine)** : Du 2 au 8 novembre 2026, en collaboration avec le projet « Histoires d'Espoir », une exposition d'histoires de parcours migratoires sera présentée dans le cadre de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles. Les individus ou familles présentés dans ces histoires pourront être rencontrés lors d'une soirée de lancement de l'exposition. De 20 à 50 personnes sont attendues.
- **Cultures en marche (Comité de vie de quartier Duff Court (COVIQ))** : Du 2 au 8 novembre 2026, dans le cadre de la Semaine québécoise de rencontres interculturelles, une soirée de célébration interculturelle sera réalisée avec un pot luck interculturel et un défilé de mode du monde, permettant aux membres des organismes participants de partager leurs habits traditionnels, d'ici ou d'ailleurs, avec la communauté lachinoise. De 20 à 50 personnes sont attendues.

Les différentes activités incarnent une approche multidimensionnelle pour cultiver le vivre ensemble et renforcer la cohésion sociale en célébrant la diversité, en facilitant le dialogue et en créant des espaces de partage et de compréhension mutuelle

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Lachine a connu et connaît un taux de croissance élevé en termes de population immigrante. Conséquemment, ce programme vise à aider à implanter des projets permettant d'accueillir et d'intégrer les communautés culturelles de l'arrondissement au sein de la communauté lachinoise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme de relations interculturelles prévoit un montant maximal de 10 000 \$, taxes incluses, si applicables, annuellement.

Imputation budgétaire :

2410.0010000.301405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000

Demande d'achat: 925950

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme favorise l'intégration des populations immigrantes afin que celles-ci puissent prendre une part active et de plus en plus contributive au sein de la communauté lachinoise, et ce, le plus rapidement possible. Le programme permet également de créer des ponts avec l'ensemble de la communauté tout en assurant une qualité de vie de quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les paramètres du Programme de relations interculturelles de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : 2026-07-13;

Fin du projet : 2026-12-31.

Un rapport final sera déposé par l'organisme à la Division sports, loisirs et développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Nawel Hassiba BEDDOUD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD

ENDOSSÉ PAR

Gabriel RENAUD

Le : 2026-06-15

conseiller(-ere) en developpement
communautaire

chef(fe) de division - sports loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie J PERRON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : - -

Approuvé le : 2026-06-23



Dossier # : 1265412004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et la CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE LASALLE-LACHINE (CDEC LASALLE-LACHINE) INC. et octroi d'une contribution financière au montant de 45 000 \$, taxes incluses, si applicables, dans le cadre du programme de soutien aux artères commerciales hors SDC du Service du développement économique

Il est recommandé :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et la CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE LASALLE-LACHINE (CDEC LASALLE-LACHINE) INC., pour la réalisation d'un projet de soutien et de dynamisation des artères commerciales hors SDC, notamment la rue Saint-Jacques, le quartier Saint-Pierre et la rue Provost;

D'octroyer une contribution financière au montant de 45 000 \$, taxes incluses, si applicables, dans le cadre du programme de soutien des artères commerciales hors SDC du Service de développement économique;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2026-06-29 09:52

Signataire :

Ann TREMBLAY

Directrice
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1265412004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et la CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE LASALLE-LACHINE (CDEC LASALLE-LACHINE) INC. et octroi d'une contribution financière au montant de 45 000 \$, taxes incluses, si applicables, dans le cadre du programme de soutien aux artères commerciales hors SDC du Service du développement économique

CONTENU

CONTEXTE

La CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE LASALLE-LACHINE (CDEC LASALLE-LACHINE) INC. (CDEC) est une corporation autonome sans but lucratif qui a pour mission de regrouper la communauté locale autour de stratégies et de projets de développement économique, social et culturel. Sa philosophie repose sur une approche de développement qui se veut globale, intégrée et basée sur la concertation, la mobilisation et la participation de l'ensemble des acteurs de la collectivité.

Le programme de soutien aux artères commerciales hors SDC, géré par le Service du développement économique de la Ville de Montréal, a pour objectif de fournir aux arrondissements les ressources financières nécessaires pour soutenir et dynamiser la vitalité commerciale des artères situées en dehors des territoires couverts par les Sociétés de développement commercial (SDC). Il vise à encourager les initiatives locales et à renforcer l'attractivité des zones commerciales qui ne bénéficient pas du soutien d'une SDC, contribuant ainsi à un développement économique équilibré et inclusif. Le programme inclut trois périodes de dépôt, entre 2025, 2026 et 2027.

Dans le cadre du programme de soutien et du dépôt pour 2026, l'arrondissement a soumis un projet pour des interventions sur la rue Saint-Jacques et la rue Provost, toutes deux des artères commerciales hors SDC. Ces interventions seront portées par la CDEC LASALLE-LACHINE et une contribution financière doit être octroyée en ce sens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 190248 - 2025-09-02 (1257131006)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et la CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE LASALLE-LACHINE (CDEC LASALLE-LACHINE) INC. et octroi d'une contribution financière au montant de 10 000 \$ dans le cadre du programme de subvention hors SDC du service du développement économique

CA25 19011 - 2025-05-05 (1257131003)

Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès du service de développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors sociétés de développement commercial (SDC)

CM25 0446 - 2025-04-15 (1259861001)

Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M\$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027

DESCRIPTION

Le projet vise les objectifs suivants :

- Mobilisation de l'écosystème commercial du secteur de la rue Saint-Jacques et du quartier Saint-Pierre. La CDEC LASALLE-LACHINE sera responsable d'outiller et d'accompagner les commerçants afin de développer un réseau de collaboration dynamique, dans l'optique de soutenir la vitalité et l'attractivité de l'artère commerciale ainsi que la création potentielle d'un regroupement ou d'une association. Cet objectif fait suite à la première phase du projet, amorcée en 2025 dans le cadre du programme de soutien, et qui visait à recenser les besoins des commerçants de ce secteur.
- Collecte d'information sur les commerçants de la rue Provost. La CDEC LASALLE-LACHINE documentera les besoins et enjeux des commerçants de la rue Provost, dans le but d'évaluer la possibilité d'une collaboration entre commerçants.

Les mesures détaillées suivantes sont prévues pour soutenir ces deux objectifs :

Mesure 1 : Accompagnement - rue Saint-Jacques / quartier Saint-Pierre

1. Réalisation d'une ou de plusieurs tournées porte à porte des commerçants
2. Mise en relation avec des ressources et partenaires économiques et locaux pour les demandes et besoins de formation
3. Réponses en continu aux demandes et questions

Mesure 2 : Mobilisation - rue Saint-Jacques / quartier Saint-Pierre

1. Organisation d'une ou de plusieurs rencontres ou activités avec et entre la communauté d'affaires

Mesure 3 : Attractivité - rue Saint-Jacques / quartier Saint-Pierre. Cette mesure sera réalisée sous réserve d'une validation de l'arrondissement et selon les besoins exprimés par les commerçants au cours de l'année.

1. Facilitation de la participation des commerçants à des événements locaux, si possible
2. Mise en place de mesures ponctuelles selon les besoins exprimés par les commerçants

Mesure 4 : Collecte de données - rue Provost

1. Réalisation d'une ou de plusieurs tournées porte à porte des commerçants
2. Collecte de données quantitatives et qualitatives (vulnérabilités, besoins, obstacles, etc.)

Les données transmises à l'arrondissement dans le cadre de la reddition de comptes devront être présentées, lorsque possible, sous forme agrégée ou non nominative, afin de limiter la communication de renseignements personnels.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce dossier décisionnel permettra la réalisation du mandat pour mobiliser l'écosystème commercial de la rue Saint-Jacques et du quartier Saint-Pierre, de même que

pour la rue Provost.

La convention prévoit des mécanismes de reddition de comptes, notamment la transmission d'un calendrier de réalisation, de sommaires après les livrables réalisés et de rapports finaux pour la rue Saint-Jacques et la rue Provost au plus tard le 10 juin 2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution s'élève à 45 000 \$, taxes incluses, si applicables, et son financement provient du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC du Service du développement économique de la Ville de Montréal.

Deux versements sont prévus dans le cadre de la contribution financière :

- 35 000\$ à la signature, pour réaliser les mesures 1, 2 et 4 entre le 10 juin 2026 et le 10 juin 2027
- 10 000\$ sur approbation de l'arrondissement de Lachine, pour la réalisation de la mesure 3 entre le 10 juin 2026 et le 10 juin 2027

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date début de la convention : à la date de sa dernière signature

Date de fin de la convention : 10 juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Nawel Hassiba BEDDOUD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LACHANCE
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice

Le : 2026-06-25



Dossier # : 1266179005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière à deux (2) organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2026, pour un montant total de 1 650 \$, taxes incluses, si applicables

D'accorder une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des deux (2) organismes désignés ci-dessous, conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2026, pour un montant total de 1 650 \$, taxes incluses, si applicables.

ORGANISME	MONTANT
L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC. (soutien anniversaire)	900 \$
BADMINTON LACHINE (soutien anniversaire)	750 \$
TOTAL	1 650 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2026-06-30 08:55

Signataire : Ann TREMBLAY

Directrice
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1266179005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière à deux (2) organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2026, pour un montant total de 1 650 \$, taxes incluses, si applicables

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 décembre 2025, l'arrondissement de Lachine a procédé, en vertu de la résolution CA25 19 0361, à la reconnaissance de 75 organismes pour une durée de trois (3) ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. La Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine leur accorde différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification.

Dans le cadre de cette politique, plusieurs programmes ont également été élaborés afin d'octroyer un soutien financier aux organismes admissibles. Ce soutien a pour objectif d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité en matière de sports, d'activités physiques, de culture et de loisirs communautaires au profit de la population lachinoise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 19 0055 - 2026-04-07 (1266149001)

Accorder une aide financière à trois (3) organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2026, pour un montant total de 26 100 \$

CA25 19 0361 - 2025-12-18 (1256179017)

Approuver la reconnaissance des organismes à but non lucratif inscrits au tableau en pièce jointe en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, et de leur accorder les soutiens prévus selon leur classification

DESCRIPTION

La Politique prévoit un programme d'aide financière aux fêtes d'anniversaire de fondation. Ce sommaire vise à accorder une contribution financière à deux (2) organismes reconnus dans le cadre de ce programme. L'analyse des demandes de contribution financière étant conforme, ces deux (2) organismes peuvent recevoir le montant attribué selon les critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et ce, en fonction de leur classification, pour un total de 1 650 \$, taxes incluses, si applicables.

L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC.
BADMINTON LACHINE

L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC.

Lors de la séance du 7 avril 2026, une subvention de 1 600 \$ a été octroyée pour le 50^e anniversaire de fondation de L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC. Toutefois, l'organisme était admissible à une subvention de 2 500 \$. Ainsi, un montant supplémentaire de 900 \$ lui sera versé à la suite de la séance du 6 juillet 2026 afin de régulariser la situation.

Pour célébrer son 50^e anniversaire, l'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC. a prévu plusieurs activités durant la saison estivale 2026. Il y aura une offre gratuite de cours d'initiation à la voile, une régata amicale réunissant les membres et anciens membres, la création d'un logo du 50^e anniversaire, l'achat de nouvelles voiles à l'effigie de ce logo, ainsi qu'une parade nocturne de voiliers illuminés.

BADMINTON LACHINE

L'organisme BADMINTON LACHINE a déposé une demande de subvention dans le cadre de son 15^e anniversaire de fondation.

Pour souligner ses 15 ans, l'organisme a organisé un gala de fin de saison le samedi 6 juin 2026. Un buffet ainsi qu'un gâteau à l'effigie du club et de cet anniversaire ont été offerts aux participants. L'événement était gratuit pour les membres, tandis qu'une contribution de 8 \$ a été demandée aux non-membres.

ORGANISME	MONTANT
L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC. (soutien anniversaire)	900 \$
BADMINTON LACHINE (soutien anniversaire)	750 \$

JUSTIFICATION

Par leur offre de services spécifiques, variés et professionnels, les organismes apportent une contribution unique à l'ensemble de la population de Lachine en concordance avec les critères municipaux de qualité, de diversité et d'accessibilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

2410 0010000 301405 07189 61900 016490 0000 000000 000000 00000 00000 : 1 650 \$
(organismes sportifs)

2410 0010000 301405 07189 61900 016490 0000 000000 000000 00000 00000

BADMINTON LACHINE DA: 925430
(soutien anniversaire)
L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC. DA: 925594
(soutien anniversaire)

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse reliée à ce sommaire est en

pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions de l'arrondissement de Lachine, normées par la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Lachine permettent une répartition des ressources conforme aux priorités de l'arrondissement et les missions des organismes en ce qui a trait aux jeunes, aux clientèles vulnérables, à la sécurité urbaine, au développement durable, au dynamisme associatif, au bénévolat et à l'intégration interculturelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contribution financière aux deux (2) organismes au plus tard trente (30) jours après l'adoption de la résolution du Conseil.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Baltasar LOPEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James Edouard Ted COX
chef(fe) de section - sports, loisirs,
développement social (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Gabriel RENAUD
chef(fe) de division - sports loisirs et
développement social en arrondissement

Le : 2026-06-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie J PERRON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : - -

Approuvé le : 2026-06-22



Dossier # : 1268200005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvements du personnel pour la période du 21 mai au 20 juin 2026

De recevoir la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 mai au 20 juin 2026, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2026-06-25 16:09

Signataire :

Ann TREMBLAY

Directrice
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1268200005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvements du personnel pour la période du 21 mai au 20 juin 2026

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement de Lachine procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du conseil d'arrondissement, afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 19 0111-2026-06-01 (1268200004)

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvements du personnel pour la période du 21 avril au 20 mai 2026

CA26 19 0090 - 2026-05-04 (1268200003)

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvements du personnel pour la période du 21 mars au 20 avril 2026

CA26 19 0060 - 2026-04-07 (1268200002)

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvements du personnel pour la période du 21 février 2026 au 20 mars 2026

DESCRIPTION

La liste en pièce jointe informe le conseil d'arrondissement des mouvements du personnel de l'arrondissement pour la période du 21 mai au 20 juin 2026, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zahra MELLAZ
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-22

Marion ANGELY
chef(fe) de division - partenaires d'affaires
des ressources humaines



Dossier # : 1260201005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 mai 2026

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-06-22 14:06

Signataire :

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260201005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1 ^{er} au 31 mai 2026

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002), ainsi que des virements de crédits effectués pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement (BF) et au budget décennal d'immobilisation (PDI).

Le fonctionnaire ou l'employé qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 19 0112 - 2026-06-01 (1260201004)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026

CA26 19 0091 - 2026-05-04 (1260201003)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026

CA26 19 0062 - 2026-04-07 (1260447001)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 28 février 2026

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre (4) listes pour approbation,

soit une liste des achats effectués par carte de crédit, une liste des bons de commande, une liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi qu'une liste des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit au cours de la période du 1^{er} au 31 mai 2026.

Bons de commande : tous les achats faits par un bon de commande au cours de la période du 1^{er} au 31 mai 2026.

Liste des factures non associées à un bon de commande : liste des dépenses par fournisseur effectuées au cours de la période du 1^{er} au 31 mai 2026.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- Achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- Paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- Cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement;
- Contributions financières.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} au 31 mai 2026. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Milie PARENT
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-16

Sincheng PHOU
chef(fe) de division - ressources financières
et matérielles (arrondissement)



Dossier # : 1268073007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner Mme Nancy Berthelot, conseillère d'arrondissement, à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er août au 30 novembre 2026

De désigner Mme Nancy Berthelot, conseillère d'arrondissement, à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} août au 31 novembre 2026, conformément à l'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2026-06-23 14:29

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268073007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner Mme Nancy Berthelot, conseillère d'arrondissement, à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er août au 30 novembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoit la désignation, par le conseil d'arrondissement, d'un de ses membres à titre de mairesse suppléante ou maire suppléant de l'arrondissement. Selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la mairesse suppléante ou le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse, lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 19 0047 - 2026-03-02 (1268073004)

Désigner M. Ludovic Fermely, conseiller d'arrondissement, à titre de maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 31 juillet 2026

CA25 19 0315 - 2025-12-01 (1258073011)

De désigner le conseiller monsieur Dominic Roussel comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026

DESCRIPTION

L'objectif du présent dossier est de garantir la continuité du fonctionnement de l'arrondissement en cas d'absence de la mairesse ou de son incapacité à exercer ses fonctions. La désignation d'une mairesse suppléante ou d'un maire suppléant permettra d'assurer une gestion efficace des affaires municipales et de maintenir la stabilité administrative au sein de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La désignation d'une mairesse suppléante ou d'un maire suppléant est une mesure essentielle pour prévoir les situations où la mairesse est absente du territoire de la municipalité ou empêchée de remplir ses devoirs de sa charge. Cette disposition légale vise à garantir la continuité des services municipaux, à maintenir la prise de décisions locales et à répondre aux besoins de la population de l'arrondissement, même en l'absence de la mairesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de la mairesse, la mairesse suppléante ou le maire suppléant pourra exercer les pouvoirs et les responsabilités inhérents à cette fonction. Il ou elle sera ainsi en mesure de prendre les décisions nécessaires, de représenter l'arrondissement lors de réunions et d'assurer la gestion quotidienne des affaires municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-06-10



Dossier # : 1267871002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appropriation d'une somme de 265 000 \$ du surplus de l'arrondissement de Lachine pour la bonification des activités d'entretien et de propreté des voies publiques et des parcs

D'approprier une somme de 265 000 \$ du surplus de l'arrondissement de Lachine afin de l'affecter à la bonification des activités d'entretien et de propreté des voies publiques et des parcs de Lachine;
D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2026-06-30 08:55

Signataire :

Ann TREMBLAY

Directrice
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1267871002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appropriation d'une somme de 265 000 \$ du surplus de l'arrondissement de Lachine pour la bonification des activités d'entretien et de propreté des voies publiques et des parcs

CONTENU

CONTEXTE

Pour la saison estivale 2026, l'arrondissement de Lachine vise à accroître la propreté et la bonne apparence du territoire. À cet effet, la Division voirie et parcs de la Direction des travaux publics déploie un projet permettant d'atteindre cette cible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 19 0294 - 2024-11-04 (1244776005)

Appropriation d'une somme de 400 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour des projets spéciaux 2025-2026

CA23 19 0139 - 2023-05-06 (1232421002)

Appropriation d'une somme de 192 000 \$ au surplus de l'arrondissement de Lachine pour la bonification des activités d'entretien et de propreté des voies publiques et des parcs

DESCRIPTION

Concrètement, la Direction des travaux publics de Lachine souhaite mettre en place les mesures suivantes :

- Ajout de 3 équipes additionnelles dédiées à la propreté (2 employés par équipe) pour la période estivale.
- Ajout de 2 équipes additionnelles pour la période du 18 septembre au 13 novembre.
- Rémunération du temps supplémentaire pour pallier les périodes de pointe.
- Location d'équipements supplémentaires (camionnettes) .

La mise en place de ce projet requiert du budget de fonctionnement, notamment pour l'embauche des effectifs et les besoins matériels et locatifs.

C'est dans le contexte de ces dépenses que l'arrondissement de Lachine doit prévoir les sommes nécessaires pour assurer la bonification du service visé par le projet.

JUSTIFICATION

La période estivale est une période de pointe pour les activités extérieures et le domaine public de l'arrondissement est fortement sollicité. Pour mieux répondre à cette surcharge et soutenir la structure régulière de la Division voirie et parcs, l'embauche et le déploiement d'effectifs additionnels, ainsi que la location d'équipements supplémentaires ont été retenus comme solution. Le choix offre la flexibilité nécessaire pour moduler les activités des équipes à mieux répondre aux divers besoins en propreté et entretien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Appropriation du surplus de l'arrondissement de Lachine pour une somme de 265 000 \$, soit 230 500 \$ pour l'embauche des ressources humaines, 34 500 \$ pour des besoins matériels et locatifs.

MONTRÉAL 2030

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impossibilité d'approprier une somme de 265 000 \$ au surplus de l'arrondissement viendrait compromettre la réalisation du projet pour l'année 2026.

De plus, ces interventions favoriseront un environnement plus sécuritaire et attrayant, renforçant ainsi le sentiment d'appartenance des citoyens à leur milieu de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appropriation d'un budget au surplus est une démarche administrative qui ne fait pas l'objet d'une communication particulière. L'information quant à la programmation temporaire estivale sera communiquée aux citoyens suivant la même procédure que les autres activités de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Peter CHOY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valya LALOVA
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-22

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1268073010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 100 \$, taxes incluses, si applicables, relative aux frais de participation de M. Ludovic Fermely au Gala du CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LAC ST-LOUIS tenu le 6 mai 2026

De ratifier, à titre exceptionnel, la dépense afférente à la participation de M. Ludovic Fermely, conseiller d'arrondissement, au Gala du CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LAC ST-LOUIS, tenu le 6 mai 2026, car l'autorisation préalable n'ayant pas été obtenue, et d'autoriser le remboursement du montant réel sur présentation des pièces justificatives, conformément aux articles 26 et 30.0.2 de la LTÉM;

De rappeler que, sous réserve de l'exception prévue à l'article 25, alinéa 2, toute participation à un événement de cette nature par un membre du conseil doit faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil en vertu de l'article 25 de la LTÉM;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julie J PERRON **Le** 2026-07-02 16:36

Signataire : Julie J PERRON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1268073010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 100 \$, taxes incluses, si applicables, relative aux frais de participation de M. Ludovic Fermely au Gala du CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LAC ST-LOUIS tenu le 6 mai 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LAC ST-LOUIS est un organisme à but non lucratif offrant des activités de loisirs adaptés et des services de soutien et d'entraide aux personnes vivant avec une limitation fonctionnelle sur le territoire de Lachine et ses environs, et ce, afin de briser leur isolement. En plus de proposer une programmation variée de loisirs adaptés, le Club offre plusieurs autres services au profit de la communauté lachinoise. Le maintien et le développement de la santé physique, psychologique et mentale des personnes vulnérables sont à l'avant plan des mandats de l'organisme au sein de sa communauté.

La participation au Gala du CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LAC ST-LOUIS permet aux élus d'assurer une présence auprès d'un organisme reconnu du milieu, de soutenir ses activités et de maintenir un lien direct avec les citoyens et les acteurs communautaires du territoire.

Cette activité constitue également une occasion d'échange et de prise d'information sur les enjeux vécus par les personnes en situation de limitation fonctionnelle, contribuant ainsi à éclairer la prise de décision et l'exercice des fonctions de représentation des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Frais de participation au Gala du CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LAC ST-LOUIS : 100 \$.

JUSTIFICATION

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LTÉM) (c. T-11.001), toute dépense engagée par un élu dans l'exercice de ses fonctions doit être autorisée préalablement par le conseil (article 25, al. 1);

Dans le cas de M. Ludovic Fermely, conseiller d'arrondissement, cette autorisation préalable était requise. Toutefois, l'événement étant survenu avant la tenue de la séance du 6 juillet

2026, il y a lieu pour le conseil de procéder, à titre exceptionnel, à la ratification *a posteriori* de la dépense engagée.

Le remboursement sera effectué sur la base du coût réel encouru, sur présentation des pièces justificatives (article 26). Enfin, la participation de l'élu, à titre informatif, au Gala du CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LAC ST-LOUIS constitue une activité utile à l'exercice de ses fonctions expressément visée par la loi (article 30.0.2).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-06-22



Dossier # : 1266901005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002 (Occupation temporaire du domaine public), RCA26-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2026) et RCA24-19004 (Nuisances), les ordonnances pour la tenue des prestations musicales de l'organisme Le Réveil de Lachine, au parc Saint-Louis, les 1er et 3 septembre 2026

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine soutient la tenue d'événements publics et spéciaux impliquant, selon les cas, l'occupation temporaire du domaine public, des dérogations aux règles de nuisances, des fermetures temporaires de rues et, le cas échéant, la gratuité des tarifs d'occupation;

ATTENDU QUE les articles applicables des règlements RCA09-19002 (occupation), RCA24-19004 (nuisances) et RCA26-19001 (tarification) permettent au conseil d'arrondissement d'édicter des ordonnances, lesquelles entrent en vigueur à leur publication;

ATTENDU QUE les projets d'ordonnances OCA26-RCA09-19002-04, OCA26-RCA24-19004-04, OCA26-RCA26-19001-07 couvrent les prestations musicales de l'organisme Le Réveil de Lachine, tels que détaillé (tableau - lieux/dates/heures);

Il est recommandé :

D'autoriser, aux dates/heures/lieux indiqués, la tenue des événements du 1^{er} et 3 septembre 2026, de 12 h 30 à 16 h, au parc Saint-Louis sur le territoire de l'arrondissement;

D'édicter et de publier les ordonnances suivantes :

- Ordonnance OCA26-RCA09-19002-04 - autorisant l'occupation temporaire du domaine public (RCA09-19002);
- Ordonnance OCA26-RCA24-19004-04 - autorisant, aux dates, heures et lieux indiqués, la dérogation aux articles pertinents du *Règlement sur les nuisances* (RCA24-19004);
- Ordonnance OCA26-RCA26-19001-07 - accordant la gratuité totale des tarifs applicables en vertu du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026*

(RCA26-19001).

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à apporter toute rectification de pure forme (année, date, heure, coquille mineure, concordance des tableaux) nécessaire avant publication, sans en changer la substance (lieux, périodes et effets juridiques demeurant inchangés).

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2026-06-26 09:50

Signataire :

Ann TREMBLAY

Directrice
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION **Dossier # :1266901005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002 (Occupation temporaire du domaine public), RCA26-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2026) et RCA24-19004 (Nuisances), les ordonnances pour la tenue des prestations musicales de l'organisme Le Réveil de Lachine, au parc Saint-Louis, les 1er et 3 septembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine soutient l'offre d'activités culturelles, sportives et de loisir proposée par les parties prenantes du territoire. La tenue de tels événements publics implique généralement l'occupation temporaire du domaine public, notamment des parcs, trottoirs ou espaces de stationnement. Elle peut également entraîner l'émission de bruits, l'utilisation d'amplificateurs sonores, la vente de marchandises, la consommation de boissons alcoolisées, l'installation de dispositifs lumineux ou de bannières, ainsi que, dans certains cas, la fermeture de rues ou de trottoirs. Ces activités sont régies par la réglementation municipale applicable, à laquelle doivent se conformer tant les personnes physiques que morales, qu'elles soient à but lucratif ou non, ainsi que les institutions et l'administration municipale.

Toutefois, cette réglementation permet au conseil d'arrondissement d'autoriser, pour une durée déterminée et selon certaines conditions, des dérogations par voie d'ordonnances adoptées en séance.

Ainsi, les prestations musicales de l'organisme Le Réveil de Lachine, prévues les 1^{er} et 3 septembre 2026, nécessitent l'adoption d'ordonnances afin d'autoriser certaines activités et d'assurer leur conformité à la réglementation en vigueur.

Ces ordonnances sont adoptées en vertu de :

- L'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002 portant sur l'occupation du domaine public* afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics;
- L'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001);
- Les articles 13.1 al. 2, al. 4 et 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 19 0115 - 2026-06-01 (1266901004)

Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002 (Occupation temporaire du domaine public), RCA26-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2026), RCA24-19004 (Nuisances) et R-2404-15 (sur la circulation), les ordonnances pour la tenue des événements des mois de juin, juillet et août 2026

CA26 19 0067 - 2026-04-07 (1266901002)

Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002 (Occupation temporaire du domaine public), RCA26-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2026), RCA24-19004 (Nuisances) et R-2404-15 (sur la circulation), les ordonnances pour la tenue

des événements du mois de mai 2026

DESCRIPTION

Les événements tenus sur le domaine public ou dans des équipements municipaux de l'arrondissement de Lachine sont de nature variée et sont généralement organisés par des organismes sans but lucratif reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance en vigueur. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, culturelle ou civique. L'occupation du domaine public peut prendre différentes formes, notamment :

- l'occupation complète ou partielle d'un parc, d'une place, ou d'un trottoir;
- la fermeture d'une ou de plusieurs rues;
- ou une combinaison des deux (par exemple, l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue).

Les trois ordonnances proposées au conseil d'arrondissement visent d'une part à autoriser l'occupation temporaire du domaine public, en levant la tarification applicable pour cette utilisation, accordant ainsi une aide financière indirecte via la gratuité, d'autre part, elles autorisent la dérogation à la réglementation concernant les nuisances :

- OCA26-RCA26-19001-07, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001), levant la tarification pour les permis d'occupation temporaire du domaine public;
- OCA26-RCA09-19002-04, en vertu de l'article 2.1 du *Règlement portant sur l'occupation du domaine public* (RCA09-19002), autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour les événements célébrés dans les parcs, sur les rues, trottoirs ou espaces de stationnement;
- OCA26-RCA24-19004-04, en vertu des articles 13.1 al. 2 et 4, et 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*.

(1 ^{er} et 3 septembre 2026)											
PROGRAMMATION DIVERSE SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026)											
Événements à autoriser					Conseil d'arrondissement						
					Dérogations						
Événements	Organismes	Dates		Lieux	RCA09-19002 Occ. temp. dom. public	RCA24-19004, art. 13, al. 2, par. 2 (bruit)	RCA24-19004, art. 36		RCA26-19001 Tarification 2026	R-2404-15 Circ. Fermet. de rue	Autres informations
			Horaire				Marchandises	Boissons alcooliques			
Prestations musicales	Le Réveil de Lachine	1 ^{er} et 3 septembre 2026	12 h 30 à 16 h	Parc Saint- Louis	x	x			x		

JUSTIFICATION

L'organisation et la célébration d'événements publics s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements, organisés généralement par des organismes locaux sans but lucratif, contribuent à l'épanouissement des résidents de tous âges, en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ces événements contribuent à créer des milieux de vie de qualité qui offrent à la population du quartier un accès équitable aux services et aux infrastructures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces événements contribuent à la vitalité culturelle des quartiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement assurant ainsi leur entrée en vigueur et l'information auprès des résidentes et résidents

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les ordonnances, si elles sont édictées par le conseil d’arrondissement, entreront en vigueur dès leur publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'aux politiques et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOYAN
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-22

Gabriel RENAUD
chef(fe) de division - sports loisirs et developpement social
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie J PERRON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Tél : - -

Approuvé le : 2026-06-26



Dossier # : 1266559001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'accueil d'une fermette sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine à l'occasion de la Fête des récoltes, approuver une dépense totale de 2 552,45 \$, taxes incluses, et approuver la convention à cette fin. De recommander au comité exécutif d'édicter une ordonnance autorisant l'accueil de ladite fermette le 10 octobre 2026

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'approuver l'accueil d'une fermette dans un enclos autoportant sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine, soit sur le site du Musée de Lachine, à l'occasion de la Fête des récoltes prévue le samedi 10 octobre 2026, de 13 h à 16 h 30.

D'approuver une dépense de 2 552,45 \$, taxes incluses;

D'approuver la convention à cette fin;

Il est recommandé au comité exécutif :

D'édicter, en vertu de l'article 66, al. 1, par. 3 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), une ordonnance autorisant l'accueil d'une fermette dans un enclos autoportant à l'occasion de la Fête des récoltes tenue sur le site du Musée de Lachine le samedi 10 octobre 2026.

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2026-06-25 12:16

Signataire :

Ann TREMBLAY

Directrice
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1266559001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'accueil d'une fermette sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine à l'occasion de la Fête des récoltes, approuver une dépense totale de 2 552,45 \$, taxes incluses, et approuver la convention à cette fin. De recommander au comité exécutif d'édicter une ordonnance autorisant l'accueil de ladite fermette le 10 octobre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2023, le Musée de Lachine organise la Fête des récoltes le samedi précédant l'Action de grâce. Cet événement rassembleur souligne l'histoire agricole de la Maison Le Ber-Le Moyne en offrant une variété d'activités s'inspirant des foires de villages: danses traditionnelles, dégustations de mets autochtones, jeux d'adresses, etc. L'événement offre entre autres aux familles lachinoises l'occasion d'entrer en contact avec les animaux de la ferme grâce à la présence d'une fermette en enclos autoportant sur le site extérieur du Musée de Lachine. Cet événement rassembleur sera présenté le 10 octobre 2026 de 13 h à 16 h 30 et nécessite préalablement à sa réalisation, l'approbation du conseil d'arrondissement de Lachine et que ce dernier demande au comité exécutif de la Ville de Montréal d'édicter une ordonnance permettant la présence des animaux en vertu des pouvoirs prévus à l'article 66, al. 1, par. 3 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1467 - 2025-08-20 (1256559003)

Édicter, en vertu de l'article 66, alinéa 1, paragraphe 3 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), l'ordonnance numéro 1, jointe au présent dossier décisionnel, autorisant l'accueil d'une fermette dans un enclos autoportant à l'occasion de la Fête des récoltes tenue sur le site du Musée de Lachine, le samedi 11 octobre 2025.

CA25 19 0227 - 2025-08-04 (1256559003)

Approuver l'accueil d'une fermette sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine à l'occasion de la Fête des récoltes et recommander au comité exécutif d'édicter une ordonnance autorisant l'accueil de ladite fermette le samedi 11 octobre 2025

DESCRIPTION

L'approbation de la tenue de l'événement sur le domaine public permettra d'offrir une activité familiale gratuite à tous les citoyens de Lachine ainsi qu'à l'ensemble de la population montréalaise. L'édiction d'une ordonnance en vertu du Règlement sur l'encadrement des

animaux domestiques permettra aux familles participantes d'avoir un contact privilégié avec les animaux de la ferme grâce à la présentation d'une fermette dans un enclos autoportant. L'événement se déroulera le 10 octobre 2026, de 13 h à 16 h 30. L'événement inclut du bruit (musique) et de la vente.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. La présence de la fermette permet aux citoyens citadins d'avoir des contacts avec les animaux de la ferme, contacts qui sont parfois difficiles dans un contexte urbain. La présence de la fermette contribue grandement au succès de l'événement qui attire annuellement entre 500 et 700 participants. L'événement est gratuit et accessible à tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 2 552,45 \$, taxes incluses, sera payé sur le budget de fonctionnement du Musée. Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir la réalisation de l'événement seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation et de la recommandation du conseil d'arrondissement, l'édition sollicitée auprès du comité exécutif de la Ville de Montréal, une fois l'ordonnance édictée, autorisera le kiosque de la fermette en enclos autoportant dès la publication de l'ordonnance. L'événement se tiendra le 10 octobre 2026 de 13 h à 16 h 30.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien BOUCHARD
Agent de programmes éducatifs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-24

Isabelle GAY
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie J PERRON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : - -

Approuvé le : 2026-06-22



Dossier # : 1265419013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une enseigne commerciale sur la façade latérale donnant sur le stationnement d'un bâtiment sis au 2035, rue Victoria, sur le lot portant le numéro 4 885 776 du cadastre du Québec

De refuser, selon les documents soumis le 15 novembre 2025, la demande de dérogation mineure relative à une demande de permis d'enseigne visant le bâtiment sis au 2035, rue Victoria, sur le lot portant le numéro 4 885 776 du cadastre du Québec, ayant pour effet de permettre l'installation d'une enseigne commerciale sur une façade donnant sur un stationnement, alors que l'article 4.16.2.5 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'une enseigne commerciale doit être installée sur une façade donnant directement sur une rue.

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2026-06-25 15:48

Signataire : Ann TREMBLAY

Directrice
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1265419013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une enseigne commerciale sur la façade latérale donnant sur le stationnement d'un bâtiment sis au 2035, rue Victoria, sur le lot portant le numéro 4 885 776 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure visant à permettre l'ajout d'une enseigne supplémentaire a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) le 15 novembre 2025.

L'enseigne demandée serait situé sur la façade latérale;

Le commerce dispose déjà d'une enseigne sur poteau et aura une enseigne sur la façade avant du bâtiment;

La requérante invoque une meilleure visibilité et un meilleur repérage de l'entrée;

Cette demande de dérogation a pour objet de :

- Permettre, à l'immeuble visé, l'installation d'une enseigne commerciale donnant sur un stationnement, et ce, bien que l'article 4.16.2.5 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'une enseigne commerciale doit être installée sur une façade donnant directement sur une rue.

L'approbation de la dérogation mineure est requise en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA10-19003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La requérante demande cette dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Obtenir une meilleure visibilité pour la clientèle ;
- Faciliter le repérage de l'entrée à partir du stationnement.

JUSTIFICATION

En vue de déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 5 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA10-19003) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS	COMMENTAIRES
1. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.	Une enseigne sur poteau et une enseigne sur l'avant du bâtiment sont autorisée et installée sur le terrain. La DAUSE se questionne sur la nécessité d'avoir une enseigne supplémentaire sur le bâtiment alors que le commerce possède déjà deux (2) enseignes commerciales.
2. La demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.
3. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.	La demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.
4. Le fait d'accorder la dérogation mineure ne doit pas avoir pour effet de mettre en danger la sécurité, la santé ou le bien-être des personnes.	Cette dérogation mineure n'a pas pour effet de mettre en danger la sécurité, la santé ou le bien-être des personnes.
5. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construire pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	Les travaux n'ont pas commencé.

Tenant compte de ces éléments et des critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure énoncés par le *Règlement portant sur les dérogations mineures numéro RCA10-19003*, la DAUSE s'oppose à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- L'absence de démonstration d'un préjudice sérieux ;
- La pertinence de la demande n'est pas démontrée compte tenu que le commerce possède déjà des enseignes ;
- Une enseigne de cette grosseur a un impact défavorable sur l'architecture du bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ne recommande pas d'accorder la dérogation lors de sa séance du 13 mai 2026 pour la raison suivante :

- La grosseur et l'emplacement de l'enseigne dénature l'architecture du bâtiment.

Tel qu'il apprt du procès-verbal de la séance du 13 mai 2026 joint au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leanza TAGLIABRACCI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice

Le : 2026-06-23



Dossier # : 1265419009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) logements, sur trois (3) étages et une mezzanine ainsi qu'un stationnement intérieur situé sur le lot 1 703 209 du cadastre du Québec (359-361, rue Camille)

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 18 juillet 2025, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) logements, de trois (3) étages avec mezzanine et stationnement intérieur, sur le lot numéro 1 703 209 du cadastre du Québec, situé aux 359-361, rue Camille, ayant pour effet de :

- Permettre, à l'immeuble visé, une marge arrière de 3,52 mètres et une somme des marges latérales de 1,54 mètres, et ce, bien que la grille de zonage de la zone R-836 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une marge arrière de 4 mètres et une somme des marges latérales de 3 mètres;
- Permettre, à l'immeuble visé, un ratio de stationnement d'une case de stationnement par logement, et ce, bien que l'article 4.14.4.16 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit un ratio de 1,5 case de stationnement par logement;
- Permettre, à l'immeuble visé, une implantation à la ligne zéro pour la construction souterraine, et ce, bien que l'article 4.1.1 h) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'une construction souterraine et non apparente servant au stationnement respecte une distance minimale de 30 centimètres de la ligne du terrain non adjacent à une rue.

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2026-06-30 09:02

Signataire :

Ann TREMBLAY

Directrice

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1265419009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) logements, sur trois (3) étages et une mezzanine ainsi qu'un stationnement intérieur situé sur le lot 1 703 209 du cadastre du Québec (359-361, rue Camille)

CONTENU

CONTEXTE

Cette dérogation a pour objet de :

- Permettre, au bâtiment indiqué en sus, une marge arrière de 3,52 mètres et une somme des marges latérales de 1,54 mètres, et ce, bien que la grille de zonage de la zone R-836 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une marge arrière de 4 mètres et une somme des marges latérales de 3 mètres.
- Permettre, au bâtiment indiqué en sus, un ratio de stationnement d'une case de stationnement par logement, et ce, bien que l'article 4.14.4.16 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit un ratio de 1,5 case de stationnement par logement.
- Permettre, au bâtiment indiqué en sus, une implantation à la ligne zéro pour la construction souterraine, et ce, bien que l'article 4.1.1 h) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'une construction souterraine et non apparente servant au stationnement respecte une distance minimale de 30 centimètres de la ligne du terrain non adjacent à une rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En vue de déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10-19003) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS	COMMENTAIRES
1. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.	Le ratio de stationnement, les marges et l'emplacement du stationnement proposé permettent la viabilité du projet.

2. La demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.
3. Le fait d'accorder la dérogation mineure ne doit pas avoir pour effet de mettre en danger la sécurité, la santé ou le bien-être des personnes.	Ces éléments n'ont pas pour effet de mettre en danger la sécurité, la santé ou le bien-être des personnes.
4. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.	La demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.
5. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construire pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	Les travaux ne sont pas commencés.

JUSTIFICATION

Tenant compte des éléments et des critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure énoncés par le *Règlement portant sur les dérogations mineures numéro RCA10-19003*, la DAUSE ne s'oppose pas à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- L'intervention ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;
- Les éléments présentés sont sujets à une dérogation tel que prévu dans le *Règlement numéro RCA10-19003 sur les dérogations mineures* ;
- Le fait d'accorder la dérogation mineure n'a pas pour effet de mettre en danger la sécurité, la santé ou le bien-être des personnes;
- La dérogation ne paraît pas avoir pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;
- L'application de la réglementation semble causer préjudice au requérant;
- Les travaux ont été faits de bonne foi.

Le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accorder la dérogation lors de sa séance du 17 juin 2026 - voir extrait du procès-verbal ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leanza TAGLIABRACCI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice

Le : 2026-06-23

**Dossier # : 1266470010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans (PIIA) - Projet de transformation d'un bâtiment public-institutionnel, situé sur les lots portant les numéros 1 245 496 et 1 247 385 du cadastre du Québec (2901, boulevard Saint-Joseph)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents reçus le 13 mai 2026, accompagnant une demande de permis de transformation visant la Maison du Brasseur et l'Entrepôt, bâtiments publics-institutionnels situés sur les lots portant les numéros 1 245 496 et 1 247 385 du cadastre du Québec (2901, boulevard Saint-Joseph).

D'autoriser l'émission du permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toute modification au projet, tel qu'approuvé, soit soumise, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2026-06-30 08:54**Signataire :** Ann TREMBLAY

Directrice
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1266470010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans (PIIA) - Projet de transformation d'un bâtiment public-institutionnel, situé sur les lots portant les numéros 1 245 496 et 1 247 385 du cadastre du Québec (2901, boulevard Saint-Joseph)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement prévoit de réaliser des travaux de transformation afin d'aménager une nouvelle rampe d'accessibilité universelle et remplacer la toiture de la Maison du Brasseur et de modifier la terrasse de l'Entrepôt. Les bâtiments visés sont situés sur les lots portant les numéros 1 245 496 et 1 247 385 du cadastre du Québec (2901, boulevard Saint-Joseph).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Chaque année, l'arrondissement de Lachine déploie des efforts considérables dans l'entretien de ses immeubles. Dans certains cas, les interventions visent des travaux de réparation, de réfection à l'identique ou des travaux intérieurs. Dans d'autres cas, il s'agit d'interventions plus visibles souvent assujetties au règlement sur les PIIA.

Le projet visant la mise aux normes de la Maison du Brasseur et l'Entrepôt y est ainsi assujetti puisqu'il s'agit d'un bâtiment public, situé dans un secteur d'intérêt patrimonial. Les travaux consistent essentiellement à réaménager une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, mettre la terrasse arrière de l'Entrepôt aux normes d'accessibilité universelle et de parcours d'urgence et remplacer le toit existant.

1. La rampe

La rampe existante, qui a fait l'objet de plusieurs plaintes, ne répond plus aux normes actuelles, notamment en matière d'inclinaison, et constitue de ce fait un obstacle à l'accès au bâtiment pour les personnes âgées et en fauteuil roulant.

Dans l'optique d'une mise aux normes, les consultants mandatés ont exploré plusieurs avenues (voir la page 70 du document de présentation) afin de rencontrer les normes du code de construction du Québec et les standards de la Ville de Montréal en la matière, à savoir : la pente, le rayon de braquage des paliers intermédiaires ainsi que le dégagement des baies non protégées.

L'option retenue présente une rampe de 35 mètres, en forme de « S », avec trois paliers

intermédiaires, aménagée en biais de la façade qu'elle dessert. Les concepteurs ont opté pour des paliers en béton et des passerelles en bois huilé. Un muret en gabions constitue une partie du garde-corps et assure l'intégration de l'aménagement au bâtiment. Une structure métallique en barrotins et des mains courantes en acier galvanisé complètent le muret. À ce dernier, un banc en bois de parcours est intégré en fin de parcours.

Le creux de la rampe est verdi et planté afin de compléter l'aménagement.

2. La toiture de la Maison du Brasseur

Le projet prévoyait initialement l'amélioration de l'isolation du toit et le remplacement du bardeau de cèdre à l'identique. Toutefois, une exploration de la toiture a permis de mettre à jour le revêtement d'origine en tôle à baguettes.

L'équipe des études techniques a ainsi souhaité explorer l'avenue du retour à la composante d'origine et mandaté une analyse historique de la toiture qui a permis de confirmer que le revêtement métallique était présent à la construction du bâtiment. Cette affirmation a également été étayée par des photos de bâtiments alentours, fournies par la Société d'histoire de Lachine, qui permettent de noter la présence de la tôle à baguettes sur des bâtiments du secteur, construits à la même époque.

L'arrondissement propose donc de remplacer le revêtement en bardeau de cèdre par une toiture à baguettes en acier galvanisé.

3. La terrasse arrière de l'Entrepôt

Afin d'optimiser le parcours d'évacuation du bâtiment, les escaliers menant de la terrasse au parcours riverain sera supprimé et remplacé par une rampe d'accès menant à la piste cyclable. Le périmètre de la terrasse sera agrandi afin de permettre un accès de plain-pied vers le stationnement actuel.

Le contour de la terrasse sera recouvert de gabions afin de rappeler l'intervention prévue pour le bâtiment voisin. L'espace entre le muret et le garde-corps permettra d'aménager des bacs de plantation et le muret servira de banc sur sa partie la moins haute.

Afin de dissimuler la nouvelle génératrice installée sur le côté ouest de la terrasse ainsi que la grille de ventilation de la salle mécanique, un muret en gabions en avancée du plan de la terrasse est également prévu.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2026, en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice

Le : 2026-06-23



Dossier # : 1265419008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) logements, sur trois (3) étages et une mezzanine ainsi qu'un stationnement intérieur sur le lot portant le numéro 1 703 209 du cadastre du Québec (359-361, rue Camille)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 18 juillet 2025, accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) logements, sur trois (3) étages et une mezzanine ainsi qu'un stationnement intérieur sur le lot portant le numéro 1 703 209 du cadastres du Québec (359-361, rue Camille).

D'accorder le permis de nouvelle construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2026-06-29 15:02

Signataire : Ann TREMBLAY

Directrice
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1265419008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) logements, sur trois (3) étages et une mezzanine ainsi qu'un stationnement intérieur sur le lot portant le numéro 1 703 209 du cadastre du Québec (359-361, rue Camille)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de construction visant la construction de six (6) logements sur trois (3) étages a été déposé à la Division de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) le 19 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette demande est le projet de remplacement présenté avec la demande de démolition autorisée le 18 juillet 2025.

PROPOSITION

Le projet consiste en un bâtiment de trois étages avec mezzanine occupant près de 50% du terrain.

Bâtiment

Le volume, entièrement en brique, suit la configuration irrégulière du terrain. La mezzanine sera recouverte d'un matériau métallique de couleur gris charbon. Tous les éléments architecturaux du bâtiment seront en aluminium de couleur inox.

Le volume arbore une abondante fenestration, de dimensions différentes.

Des terrasses sont prévues à l'arrière du bâtiment ainsi qu'à la mezzanine.

Stationnement

L'aire de stationnement occupe la totalité du sous-sol et compte six (6) espaces destinés aux appartements. L'accès au terrain s'effectue par une rampe aménagée à l'avant du bâtiment.

Aménagement du terrain

L'implantation du bâtiment laisse peu de place à un aménagement paysager. Toutefois, le terrain comporte 29% de verdissement.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2026, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leanza TAGLIABRACCI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice

Le : 2026-06-25



Dossier # : 1265419010

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation des plans (PIIA) - Projet d'agrandissement en cour arrière et remplacement du revêtement métallique sur le bâtiment situé au 507, 44e avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 9 avril 2026, accompagnant une demande de permis d'agrandissement en cour arrière et le remplacement du revêtement métallique du bâtiment sis au 507, 44^e Avenue.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toute modification au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2026-06-30 13:08

Signataire : Ann TREMBLAY

Directrice
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1265419010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans (PIIA) - Projet d'agrandissement en cour arrière et remplacement du revêtement métallique sur le bâtiment situé au 507, 44e avenue

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de 36,42 mètres carrés sur un étage en cour arrière, le changement des fenêtres et de la porte en façade avant et le changement du revêtement de la partie supérieure a été déposée à la Division de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) le 9 avril 2026.

Le matériau utilisé pour le revêtement extérieur de l'agrandissement sera un revêtement léger vertical MAC MÉTAL de couleur noire et brun. Le revêtement horizontal de la partie supérieure du bâtiment principal sera remplacé par une couleur plus pâle, similaire à l'existant, afin de s'harmoniser avec l'agrandissement. Les nouvelles fenêtres et les portes seront de couleur noire.

L'approbation des plans est requise en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)* , puisque le projet consiste à l'ajout d'un volume ainsi qu'à la modification d'une caractéristique architecturale visible de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le bâtiment à l'étude est situé dans un secteur d'intérêt patrimonial identifié à l'Annexe A.

L'agrandissement est peu visible de la voie publique.

Le cadre bâti de la rue est très hétéroclite.

La DAUSE est d'avis que le projet répond aux critères du règlement en ce qui a trait à l'intégration et l'architecture du bâtiment.

La DAUSE recommande la proposition car elle s'intègre en termes de volumétrie et d'implantation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leanza TAGLIABRACCI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice

Le : 2026-06-25



Dossier # : 1266470011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Frais de parc - Contribution pour fins de parc de 51 400 \$ - Lot portant le numéro 2 134 451 du cadastre du Québec situé au 600, rue Victoria

D'accepter la somme de 51 400 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 2 134 451 du cadastre du Québec, situé au 600, rue Victoria doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055);

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2026-06-30 08:56

Signataire : Ann TREMBLAY

Directrice
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1266470011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Frais de parc - Contribution pour fins de parc de 51 400 \$ - Lot portant le numéro 2 134 451 du cadastre du Québec situé au 600, rue Victoria

CONTENU

CONTEXTE

Le projet prévu sur le lot portant le numéro 2 134 451 du cadastre du Québec situé au 600, rue Victoria vise la transformation du deuxième étage commercial en espace résidentiel comptant quatre (4) unités de logement.

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'un permis de construction relatif à un projet de redéveloppement et est ainsi assujéti au *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) en vertu de l'article 2 dudit *Règlement*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise le réaménagement du deuxième étage d'un bâtiment commercial en espace résidentiel comptant quatre (4) unités de logement. Des frais de parc sont donc exigibles avant la délivrance d'un permis de construction conformément à l'article 2 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) . De plus, conformément à l'article 5 de ce même *Règlement* , le propriétaire doit s'engager à verser à la Ville une somme compensatoire calculée selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site/nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Description de l'emplacement :

- Matricule : 9133-51-2940-8-000-0000
- Adresse : 600, rue Victoria
- Lot actuel : 2 134 451

JUSTIFICATION

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés PCG Carmon, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6, paragraphe 2 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055). Le rapport final, en pièce jointe, fait état d'une valeur totale de 514 000 \$. La compensation financière est donc de 51 400 \$, calculée selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site/nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Notons que le nombre total d'unités est de quatre (4) et aucun logement pour famille ni aucun logement social n'est prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 51 400 \$ sera versée à la Ville à titre de contribution pour fins de parc et imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice

Le : 2026-06-23

**Dossier # : 1266470012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Frais de parc - Contribution pour fins de parc de 703 408,07 \$ - Lot portant le numéro 1 713 293 du cadastre du Québec, situé au 1900, rue Notre-Dame

D'accepter la somme de 703 408,07 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 1 713 293 du cadastre du Québec, situé au 1900, rue Notre-Dame, doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055);

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2026-07-02 08:22**Signataire :** Ann TREMBLAY

Directrice
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1266470012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Frais de parc - Contribution pour fins de parc de 703 408,07 \$ - Lot portant le numéro 1 713 293 du cadastre du Québec, situé au 1900, rue Notre-Dame

CONTENU

CONTEXTE

Le projet prévu sur le lot portant le numéro 1 713 293 du cadastre du Québec, situé au 1900, rue Notre-Dame, vise la construction d'un bâtiment mixte comptant 223 unités de logement et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée.

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'un permis de construction relatif à un projet de redéveloppement et est ainsi assujéti au *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) en vertu de l'article 2 dudit *Règlement*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévu sur le lot portant le numéro 1 713 293 du cadastre du Québec, situé au 1900, rue Notre-Dame, vise la construction d'un bâtiment mixte comptant 223 unités de logement et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée. Des frais de parc sont donc exigibles avant la délivrance d'un permis de construction conformément à l'article 2 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) . De plus, conformément à l'article 5 de ce même *Règlement*, le propriétaire doit s'engager à verser à la Ville une somme compensatoire calculée selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site/nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Description de l'emplacement :

- Matricule : 9032-58-9646-3-000-0000

- Adresse : 1900, rue Notre-Dame
- Lot actuel : 1 713 293

JUSTIFICATION

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés PCG Carmon, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6, paragraphe 2 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055). Le rapport final, en pièce jointe, fait état d'une valeur totale de 7 843 000 \$. La compensation financière est donc de 703 408,07 \$, calculée selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site/nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Notons que le nombre total des unités est de 223 dont vingt-trois (23) unités pour familles, soit trois (3) chambres à coucher ou plus. Aucun logement social n'est prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 703 408,07 \$ sera versée à la Ville à titre de contribution pour fins de parc et imputée selon les informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-23

Andre HAMEL
directeur(-trice) - arrondissement



Dossier # : 1265419011

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation des plans (PIIA) - Projet d'agrandissement en cour latérale et arrière pour un bâtiment situé au 706, 43e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 26 février et 18 juin 2026, accompagnant une demande de permis d'agrandissement en cour latérale et arrière de l'immeuble situé au 706, 43^e Avenue.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2026-07-02 09:27

Signataire : Ann TREMBLAY

Directrice
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1265419011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans (PIIA) - Projet d'agrandissement en cour latérale et arrière pour un bâtiment situé au 706, 43e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de transformation visant un agrandissement en façade latérale et arrière a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) le 26 février 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette demande consiste à agrandir le bâtiment principal de près de 45 mètres carrés d'un étage sur la façade latérale et arrière. Cet agrandissement permettra d'ajouter un bureau et une chambre à coucher. Le revêtement utilisé pour l'agrandissement sera des panneaux de fibrociment de couleur gris foncé.

La fenêtre avant de l'agrandissement aura des dimensions de 6 pieds par 6 pieds

L'approbation des plans est requise en vertu du *Règlement numéro R-2561-3 sur les plans implantations et d'intégration architecturale* , puisqu'elle inclut des travaux de modification d'un volume visible depuis la voie publique.

Le projet a fait l'objet d'une révision à la suite des commentaires formulés lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 mai 2026, notamment quant à l'intégration architecturale du revêtement extérieur.

JUSTIFICATION

La DAUSE est favorable à la proposition et en recommande l'approbation telle que soumise. Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue 17 juin 2026, en pièce jointe

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leanza TAGLIABRACCI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice

Le : 2026-06-23



Dossier # : 1266470013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser l'agrandissement du lot numéro 2 437 121 du cadastre du Québec (1111, rue François-Lenoir) à même le lot numéro 6 047 880 pour fins d'aménagement d'un espace d'entreposage de machinerie lourde

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*, la résolution autorisant l'agrandissement du lot numéro 2 437 121 du cadastre du Québec (1111, rue François-Lenoir) à même le lot numéro 6 047 880 pour fins d'aménagement d'un espace d'entreposage de machinerie lourde.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 2 437 121 et 6 047 880 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le document intitulé « 1111_rue_François-Lenoir - Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du lot numéro 2 437 121 à même le lot numéro 6 047 880 du cadastre du Québec pour fins d'aménagement d'un espace d'entreposage de machinerie lourde est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.3.1 b) i), 4.1.3.1 b) ii), 4.2.8.1, 4.2.8.4, 4.2.11, 4.2.12, 4.14.5 g) ii) et 4.15 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ainsi qu'au taux d'implantation minimal et au coefficient d'occupation du sol minimal prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 21B/38B relative à la zone I-500 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

LOTISSEMENT

4. Le projet doit faire l'objet d'un permis d'opération cadastrale visant le remembrement des lots portant les numéros 2 437 121 et 6 047 880 du cadastre du Québec ou d'une procédure de réunification des lots sous un même matricule afin de constituer un (1) seul terrain, et ce préalablement à l'obtention du permis d'aménagement.

SECTION 2

BÂTIMENT

5. Le coefficient d'occupation du sol doit être de 0.10 minimum.

6. Le taux d'implantation au sol doit être de 9% minimum.

7. Les aires de chargement sont autorisées en cour avant.

SECTION 3

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

8. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré à la page 4 du document intitulé « 1111_rue_François-Lenoir - Proposition » joint en annexe B à la présente résolution.

9. L'aire d'entreposage, correspondant aux limites du lot numéro 6 047 880, doit être recouverte par un des matériaux ou une combinaison des matériaux suivants :

1° Un matériau inerte dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 29, à l'exception du gravier, dont la surface peut se drainer vers un espace perméable verdi représentant au moins 20 % de la surface perméable du stationnement. Le pourcentage peut être réduit à 10 % si l'espace perméable est considéré comme une infrastructure verte drainante;

2° Un pavé alvéolé en béton comblé par des végétaux ou du gravier d'un IRS d'au moins 29;

3° Un pavé uni à joints perméables, le béton perméable ou le pavage perméable;

4° Une combinaison de matériau inerte, pavé alvéolé ou perméable, béton perméable ou pavage perméable se drainant vers des bandes paysagères.

L'indice IRS doit être confirmé par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel.

Le matériau de revêtement doit être entretenu et réparé de manière à maintenir un IRS d'au moins 29, lorsque requis.

SECTION 4

AUTRE CONDITION

10. Préalablement à la délivrance du permis, un rapport biologique sur la situation de la couleuvre brune sur le lot numéro 6 047 880 ainsi que toutes les dispositions nécessaires au respect de ses conclusions doivent être soumis à l'arrondissement.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

11. Les travaux d'aménagement du terrain doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution et doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant le début des travaux.

12. En cas de non-respect des délais prévus à l'article 11, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

13. Préalablement à la délivrance du permis d'aménagement extérieur visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux d'aménagement extérieur visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

DOCUMENT INTITULÉ « 1111_RUE_FRANÇOIS-LENOIR - LOCALISATION »

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ «1111_RUE_FRANÇOIS-LENOIR – PROPOSITION »

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2026-06-30 16:27

Signataire :

Ann TREMBLAY

Directrice

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1266470013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser l'agrandissement du lot numéro 2 437 121 du cadastre du Québec (1111, rue François-Lenoir) à même le lot numéro 6 047 880 pour fins d'aménagement d'un espace d'entreposage de machinerie lourde

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'agrandissement du lot numéro 2 437 121 du cadastre du Québec (1111, rue François-Lenoir) à même le lot numéro 6 047 880 pour fins d'aménagement d'un espace d'entreposage de machinerie lourde.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La compagnie DAY & ROSS INC. projette d'aménager une aire d'entreposage de machinerie lourde dans le terrain (lot numéro 6 047 880), situé entre l'ancien Centre de tri des matières résiduelles (CTMR) et le site de la compagnie. Le lot visé a été créé à la suite de la subdivision du terrain acquis par la Ville de Montréal, en 2015, pour les besoins de la construction du CTMR. Le lot résiduel est resté vacant depuis.

Dans l'objectif d'améliorer ses opérations et de rapprocher son matériel roulant du site de ses activités, la Compagnie DAY & ROSS INC. a soumis un projet d'aménagement d'une aire d'entreposage extérieur de machinerie lourde (camions-tracteurs), comptant initialement 97 cases et accessible par la rue François-Lenoir.

Le terrain est actuellement occupé par un boisé dont l'inventaire complet des arbres, ainsi qu'un rapport forestier et une étude de potentiel de présence faunique, ont été soumis à l'arrondissement pour les besoins de l'analyse de la proposition.

En complément au projet d'aménagement de l'aire d'entreposage de machinerie lourde, les requérants prévoient d'améliorer le verdissement dans le stationnement des employés et visiteurs. Actuellement, il compte quelques bandes de verdure sans plantation qui seront agrémentées et plantées d'arbres et d'arbustes. Des îlots de verdure, plantés, seront également ajoutés.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) détaille son analyse et ses recommandations (pièce jointe 03) afin de permettre aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de se positionner sur la demande des requérants d'aménager

une aire d'entreposage de machinerie lourde sur le lot portant le numéro 6 047 880.

Le projet de résolution permet de mettre en conformité plusieurs éléments dérogatoires dont certains sont susceptible d'approbation référendaire, soit, le Coefficient d'occupation au sol (COS) et le taux d'implantation.

JUSTIFICATION

Lors de l'analyse préliminaire du projet par la DAUSE, la demande a été jugée recevable, puisqu'elle permet d'atteindre l'objectif de maintien et d'amélioration des activités de la compagnie DAY & ROSS INC., domiciliée à Lachine depuis le début des années 2000, qui contribue pleinement au dynamisme économique du secteur industriel lachinois et répond en ce sens aux objectifs du PUM en la matière. Toutefois, le site visé soulève un enjeu écologique important puisqu'il s'agit d'un boisé comptant 158 arbres, dont 41 montrent des signes de dépérissement ou mourant, et qui pourrait potentiellement abriter des espèces fauniques.

Ainsi, plusieurs études ont été mandatées par le requérant afin de s'assurer de rejoindre les orientations du Schéma d'aménagement et de développement en ce qui a trait aux espèces protégées.

1. Inventaire des arbres et rapport forestier

Les documents soumis par le requérant ont été analysés et ont permis d'améliorer la proposition d'abattage et de plantation en apportant de légères modifications aux aménagements prévus, soit une diminution du nombre d'espaces d'entreposage (87) et l'agrandissement des îlots de verdure permettant d'obtenir un total de 124 arbres entre ceux conservés et ceux proposés, y compris dans le stationnement pour les employés et les visiteurs.

Précisons que sur les 158 arbres, 125 seront abattus, dont 41 pour état de détérioration avancé et 84 pour entrave aux travaux, conformément au règlement sur le zonage.

Le remplacement des arbres a également permis de faire des choix d'essences compatibles avec l'environnement d'accueil et entre elles. Cela a également offert la possibilité de cibler les emplacements adéquats et de réunir les plantations afin d'assurer un plus grand potentiel de survie des arbres ainsi que d'intégrer les arbres conservés à une végétation saine qui assurera leur survie.

2. Étude de potentiel faunique

Une évaluation du potentiel faunique sur le lot visé a conclu la présence possible de la couleuvre brune puisque la friche en constitue un habitat favorable. Afin de s'assurer de respecter cette présence et de prendre les mesures nécessaires à la survie de cette faune, le cas échéant, un relevé est en élaboration. Les conclusions de ce dernier seront considérées dans la suite des démarches.

Étude réglementaire

L'analyse de la proposition a mis en exergue un certain nombre de non-conformités notamment en termes de verdissement et de plantations mais également en termes de densité qui représente l'objet principal de cette demande.

a. Objet du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

La réglementation en vigueur prévoit que toute aire d'entreposage doive être aménagée sur

le terrain sur lequel est situé l'usage desservi ou sur un terrain situé à moins de 150 mètres de celui-ci, à condition que le terrain en question abrite un bâtiment et que le nombre de cases de stationnement total couvre les besoins des usages présents sur ledit terrain.

Dans le cas qui nous occupe, les dispositions précédemment ne peuvent être rejointes pour les raisons suivantes :

- Les lots portant les numéros 6 047 880 (aire d'entreposage projetée) et 2 437 121 (bâtiment et stationnement actuel) ne portent pas le même numéro de matricule, et ce, bien qu'ils appartiennent au même propriétaire, et ne peuvent ainsi former un seul terrain en vertu du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ;
- Le lot 6 047 880, bien que situé à moins de 150 mètres du site de la compagnie DAY & ROSS INC., ne peut accueillir une aire d'entreposage puisqu'il est actuellement vacant.

Les éléments cités soulèvent des enjeux d'usage et de densité qui impliquent une procédure de projet particulier suivant deux avenues :

- Usage : dans le cas où les deux lots précédemment cités ne constituent pas un même terrain et qu'une aire d'entreposage est aménagée sur le lot numéro 6 047 880, actuellement vacant, le projet est considéré dérogatoire à l'usage;
- Densité : en ajoutant le lot 6 047 880 au site actuel de la compagnie DAY & ROSS INC., la densité de celui-ci devient dérogatoire en termes de taux d'implantation et de COS (rapport de la somme des superficies de planchers et de celle du terrain qui, par ailleurs, sont déjà dérogatoires puisqu'elles n'atteignent pas les dispositions minimums prévues par le règlement de zonage de 35 % et 0.2 respectivement.

Bien que la proposition ne rejoigne pas l'objectif du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de densité et de compacité dans les secteurs industriels, la DAUSE recommande la seconde option.

En effet, l'objectif derrière le besoin d'augmenter la densité et la compacité des secteurs industriels est la rétention et le développement des industries sur le territoire de la Ville. En ce sens, l'aménagement d'une aire de stationnement qui permet à la compagnie DAY & ROSS INC. d'accroître et d'optimiser ses activités contribue fortement à retenir l'entreprise sur son site actuel et à participer au dynamisme de l'économie lachinoise et montréalaise.

De plus, le secteur industriel lachinois, de par son emplacement à proximité des chemins de fer, des autoroutes, de l'aéroport et du port de Montréal, lui confère une vocation axée sur le transport et l'entreposage et dont les besoins en espaces extérieurs sont essentiels à sa pérennité.

Ainsi, l'avenue d'un agrandissement du bâtiment actuel n'est pas envisagée par le propriétaire, puisque l'espace intérieur est suffisant à la gestion et à la coordination des activités de transport de la compagnie, dont l'essentiel de ses opérations s'effectue à l'extérieur.

Rappelons également que le lot numéro 6 047 880 est un lot résiduel, issu de l'acquisition du terrain du Centre de tri des matières résiduelles de la Ville de Montréal en 2015. Bien que de dimensions conformes au règlement en vigueur, la configuration en longueur et la superficie du lot ne permettent pas son redéveloppement dans le contexte industriel lachinois. Il est donc plus judicieux de l'annexer au site de la compagnie DAY & ROSS INC. dans une vision d'expansion ou de changement d'usage à venir.

Enfin, la proposition soumise permet d'améliorer l'espace de stationnement existant en

matière de verdissement (augmentation de l'espace vert) et de plantation (aucun arbre existant – 25 arbres à planter) et rejoint ainsi l'orientation du PUM d'améliorer la canopée et végétation des sites existants et celle d'une gestion durable des eaux pluviales puisque le projet prévoit une noue végétale, de plusieurs dizaines de mètres, le long de la ligne entre les deux lots.

b. Autres éléments dérogatoires

L'analyse réglementaire préliminaire a mis en exergue les éléments dérogatoires, visant essentiellement les dispositions de verdissement et de plantation.

Nombre d'arbres

L'analyse réglementaire conclut à un nombre minimal de 270 arbres afin de répondre à plusieurs dispositions relatives au nombre d'arbres requis s'appliquant au projet soumis :

- Un arbre par 7 mètres linéaires le long des lignes adjacentes à une rue, soit 10 arbres requis;
- Un arbre par 250 mètres carrés de terrain non construit, soit 270 arbres;
- Le remplacement des arbres abattus, soit 125 arbres.

Superficie de verdissement

La superficie de verdissement doit atteindre un minimum de 20 % de la superficie non construite du terrain, or la proposition ne dépasse pas 9.5 %, ce qui correspond à près de 7200 m.c.

Cette superficie doit inclure des îlots de verdure correspondant à 6 % de la superficie dédiée au stationnement qui est assurée sur le lot ajouté (6 047 880) mais pas pour l'ensemble du site.

Pour ces deux points, la proposition ne rejoint pas les minimums requis principalement considérant la configuration du site actuel dont près de 90 % de la superficie est dédiée au stationnement et à la circulation. Cependant, la mise en conformité n'est pas réalisable puisque, outre le stationnement pour employés et visiteurs ainsi que la nouvelle aire de stationnement, l'espace réservé au camionnage doit être libre de tout obstacle (arbre, îlot de verdure) pour une circulation fluide et sécuritaire.

Bandes de verdure

Toute ligne adjacente à une rue doit être bordée d'une bande de verdure d'une largeur de 4,9 mètres que la proposition ne rejoint pas sur une portion équivalente à une douzaine de mètres le long de la limite du lot portant le numéro 2 437 121 et de la rue François-Lenoir. Cet espace est existant et occupé par quatre (4) cases de stationnement qu'il s'agira de supprimer afin de se conformer or, la DAUSE ne recommande pas cette suppression, puisqu'elle diminuerait davantage le nombre de stationnements qui a déjà été tronqué de 13 cases sur les 144 cases existantes afin de créer des îlots de verdure, de planter et d'améliorer la circulation.

Critères d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le projet d'aménagement d'une aire de stationnement n'est pas assujéti au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Critères du PPCMOI

Les détails de l'analyse multicritères sont consignés dans le tableau des critères d'évaluation joint au dossier (p.j. 03b).

Enjeu du PPCMOI

Au-delà de l'enjeu réglementaire (densité), le projet fait appel à des considérations économiques, puisque la proposition est motivée par les besoins opérationnels de la compagnie DAY & ROSS INC. et ainsi la viabilité de son site lachinois.

Ainsi, les membres sont invités à considérer davantage l'impact économique de l'intervention sur le territoire lachinois et montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un premier projet de résolution (6 juillet 2026);
- publication de l'avis public annonçant l'assemblée publique de consultation;
- Tenue d'une assemblée publique de consultation (à déterminer);
- Adoption d'un second projet de résolution, avec ou sans modification (à déterminer)
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption finale de la résolution (séance à déterminer);
- Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution conformément à la Loi.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Bien que le CCU ait recommandé favorablement le projet sans condition additionnelle, la résolution intègre des conditions administratives, environnementales et d'exécution jugées nécessaires à l'encadrement du projet.

Un examen de conformité au schéma d'aménagement par le service de l'urbanisme est requis pour ce projet.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice

Le : 2026-06-25



Dossier # : 1265419012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un usage conditionnel - Autoriser l'ajout d'un logement intergénérationnel à l'immeuble sis au 860, 50e Avenue

D'autoriser, selon les documents reçus le 20 mai 2026, la demande d'usage conditionnel au *Règlement numéro RCA05-19010 sur les usages conditionnels* concernant l'immeuble sis au 860, 50^e Avenue ayant pour effet de :

- Permettre, à l'immeuble visé, l'ajout d'un logement intergénérationnel.

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2026-06-30 17:09

Signataire :

Ann TREMBLAY

Directrice
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1265419012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un usage conditionnel - Autoriser l'ajout d'un logement intergénérationnel à l'immeuble sis au 860, 50e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel visant à autoriser l'ajout d'un logement intergénérationnel a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) le 20 mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande consiste à régulariser la situation présente depuis plusieurs années sans autorisation. Plusieurs permis de rénovation et de transformation ont été octroyés par l'arrondissement depuis 2015. Le requérant souhaite se conformer aux exigences en vue d'une éventuelle vente de la propriété.
L'approbation des documents soumis est requise en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA05-19010) afin d'autoriser l'ajout d'un logement intergénérationnel.

JUSTIFICATION

En vue de déterminer si le projet est recevable, la demande d'usage conditionnel doit remplir les conditions énumérées à l'article 30 du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA05-19010) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS	COMMENTAIRES
1. La demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.	Conforme
2. Le logement supplémentaire est destiné à être occupé par les personnes ayant un lien de parenté ou d'alliance avec les parents occupants du logement principal	La locataire logeant dans le logement supplémentaire à un lien de parenté avec les propriétaires du logement principal
3. Le logement supplémentaire doit comporter un accès intérieur fonctionnel permettant de circuler du logement principal au logement supplémentaire	Une porte au sous-sol permet la circulation entre les deux logements
4. Le logement supplémentaire doit être aménagé en tenant	Conforme

compte du fait qu'il devra être intégré au logement principal au plus tard dans les 3 mois où il est définitivement vacant	
5. Une seule porte d'accès doit se retrouver sur la façade principale et ne doit pas faire l'objet de l'ajout d'un numéro	Non conforme : la seconde porte a été installée lors du retrait de la porte de garage avant 2015
6. Le logement supplémentaire devrait bénéficier d'un bon éclairage	Conforme
7. Une seule entrée électrique et une seule entrée de services de télécommunication devrait desservir les deux logements	Conforme
8. Une seule entrée de service pour l'égout sanitaire et l'aqueduc doit desservir les deux logements	Conforme
9. Le logement supplémentaire ne peut être aménagé en totalité au sous-sol du logement principal ni constituer un deuxième étage au logement principale	Conforme
10. Le bâtiment doit conserver l'apparence extérieure d'une habitation unifamiliale de type isolée	Conforme
11. La nature des modifications apportées à la construction existante ne doit pas porter atteinte à l'intégrité architecturale du bâtiment	La majorité des modifications ont été réalisées à l'intérieur du bâtiment au fil des années
12. La volumétrie et l'échelle d'une habitation unifamiliale de type isolé contenant un logement supplémentaire doivent s'harmoniser à celle des habitations unifamiliales de type isolé situées sur les terrains adjacents et dans le voisinage	Conforme
13. La qualité de l'intégration du projet doit s'harmoniser avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs	La présente demande consiste à une mise aux normes. Aucune modification extérieure n'est prévue
14. Les matériaux de revêtement extérieur de l'agrandissement de l'habitation unifamiliale de type isolé fait dans le but d'ajouter un logement supplémentaire doivent être harmonisés avec les matériaux de revêtement extérieurs existants	N/A
15. Le logement supplémentaire ne doit pas occasionner des constructions ou des équipements et des bâtiments accessoires supplémentaires sur l'emplacement	Conforme
16. Les besoins de stationnement de deux logements devraient être couverts dans les limites du terrain occupé par le bâtiment. L'aménagement d'une case additionnelle ne doit pas être fait au détriment des espaces verts. Toutefois, lorsqu'il est impossible de rencontrer ces exigences aucune case de stationnement additionnelle ne sera exigée	N/A
17. L'intensité de l'usage, notamment en termes de superficie de plancher, d'achalandage et de volume de circulation piétonne et véhiculaire, ne nuira pas à la quiétude du milieu environnant.	Conforme

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2026, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leanza TAGLIABRACCI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice

Le : 2026-06-30